



Évaluation du Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) dans les réserves

Décembre 2018

Table des matières

Acronymes et abréviations	3
Résumé	4
1 Introduction	8
1.1 Aperçu	8
1.1.1 Structure du rapport	8
1.2 Profil du programme	9
1.2.1 Description du programme	9
1.2.2 Objectifs du programme	12
1.3 Contexte de l'évaluation	12
1.3.1 Portée de l'évaluation	12
1.3.2 Questions d'évaluation	13
1.3.3 Méthodologie d'évaluation	13
1.3.4 Limites de l'évaluation	15
2 Constatations de l'évaluation	16
2.1 Pertinence	16
Question d'évaluation 1 : A-t-on toujours besoin d'un programme pour financer la construction et la rénovation de maisons d'hébergement pour les personnes fuyant la violence familiale dans les réserves autochtones?	16
Question d'évaluation 2 : Comment les résultats escomptés du PAMH dans les réserves correspondent-ils aux priorités du gouvernement fédéral et de la SCHL?	24
2.2 Efficacité	29
Question d'évaluation 3 : Dans quelle mesure le PAMH dans les réserves a-t-il favorisé l'augmentation de la disponibilité et de l'accessibilité des maisons d'hébergement?	29
Question d'évaluation 4 : Dans quelle mesure le PAMH dans les réserves a-t-il facilité la disponibilité et l'accessibilité accrues des maisons de transition pour les personnes fuyant la violence familiale?	36
Question d'évaluation 5 : Dans quelle mesure le PAMH dans les réserves a-t-il contribué à accroître la sécurité et à améliorer les services d'hébergement pour les clients?	40
Question d'évaluation 6 : Dans quelle mesure le PAMH dans les réserves a-t-il contribué à l'amélioration de la réponse de la communauté à la violence familiale?	44
2.3 Économie et efficacité	46
Question d'évaluation 7 : Le PAMH dans les réserves est-il livré aux intervenants d'une manière économique et efficace?	46
Question d'évaluation 8 : Existe-t-il des façons plus économiques et plus efficaces de concevoir le PAMH dans les réserves?	52
Annexe A : Définitions clés	58
Annexe B : Théorie du changement	60
Annexe C : Matrice d'évaluation	61
Annexe D : Communautés autochtones interrogées	63
Annexe E : Bibliographie	64



Acronymes et abréviations

AANC	Affaires autochtones et du Nord Canada
Admin	Administratif ou administration
DI	Déclaration d'intérêt
ENFFADA	Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées
ESG	Enquête sociale générale
EX	Exercice
F et E	Fonctionnement et entretien
GdC	Gouvernement du Canada
GEM	Garantie d'emprunt ministérielle
IC	Entrevues auprès d'intervenants clés
ILVF	Initiative de lutte contre la violence familiale
PAMH	Programme d'amélioration des maisons d'hébergement
PN	Première Nation
PPVV	Programme pour la prévention de la violence familiale
QE	Question d'évaluation
SAC	Services aux Autochtones Canada
SCHL	Société canadienne d'hypothèques et de logement
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor
SNL	Stratégie nationale sur le logement
SRCB	Système de rapports sur la condition des biens
VFS	Violence fondée sur le sexe



Résumé

Le présent rapport présente les résultats de l'évaluation du Programme d'amélioration des maisons d'hébergement dans les réserves (PAMH) administré par les Services d'évaluation du secteur Audit et Évaluation de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

Cette évaluation a été entreprise dans le cadre du Plan d'évaluation quinquennal de la SCHL (2018 à 2022). L'évaluation a porté sur la pertinence, l'efficacité et le caractère économique du PAMH dans les réserves, de l'exercice 2007-2008 à l'exercice 2016-2017, l'accent étant mis sur les activités du programme au cours des cinq dernières années. La présente évaluation a été effectuée conformément aux normes d'évaluation des programmes adoptées par la Société canadienne d'évaluation.

Description du programme

Le PAMH dans les réserves vient en aide aux personnes fuyant la violence dans les communautés des Premières Nations en offrant une aide financière pour :

- l'acquisition ou la construction de maisons d'hébergement ou de transition;
- la réparation, la remise en état et l'amélioration des maisons d'hébergement ou de transition existantes.

Pour ce faire, des prêts-subventions sont consentis aux Premières Nations admissibles. Les résultats escomptés du PAMH sont les suivants :

- un plus grand nombre de possibilités d'hébergement d'urgence pour les personnes fuyant la violence familiale;
- un plus grand nombre de possibilités de maisons de transition pour les personnes fuyant la violence familiale;
- l'amélioration de la sécurité et du soutien des personnes fuyant la violence familiale.

La constatation générale de l'évaluation est que le PAMH a atteint les résultats escomptés dans la mesure du possible avec le budget disponible. Toutefois, des fonds supplémentaires sont nécessaires pour répondre à l'ampleur des besoins. Vous trouverez ci-après les constatations qui ont été faites.

Pertinence

L'évaluation a révélé qu'il existe toujours un besoin de financer la construction et la rénovation de maisons d'hébergement pour les personnes fuyant la violence familiale dans les communautés autochtones. Il est essentiel d'accroître l'offre de maisons d'hébergement ou de transition. De plus, il existe un besoin continu de financement pour la réparation et la rénovation de ces maisons.

Les résultats escomptés du PAMH sont conformes aux priorités du gouvernement du Canada et de la SCHL. L'évaluation a révélé qu'après le 31 mars 2019, il n'y a pas de fonds réservés à l'expansion et au maintien du réseau canadien de maisons d'hébergement ou de transition pour les personnes fuyant la violence dans les communautés des Premières Nations. On ne sait pas exactement dans quelle mesure les maisons d'hébergement ou de transition dans les réserves bénéficieront d'un financement dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement ou de la Stratégie nationale sur le logement et les infrastructures des Premières Nations.

Efficacité

Le PAMH a contribué de façon modérée à améliorer la disponibilité de maisons d'hébergement pendant la période étudiée. Selon les estimations, pendant la période étudiée, le financement de la SCHL en vertu du volet Construction du PAMH a contribué à l'augmentation de 7 % de la disponibilité de logements et de lits, tandis que le financement de la SCHL en vertu du volet Rénovation du PAMH a atteint environ 91 % du parc total de logements et de lits pour les maisons d'hébergement ou de transition.

On a constaté toutefois que le PAMH n'a pas vraiment permis d'améliorer l'accessibilité géographique et physique des logements et des lits. En fait, au cours de la période étudiée, le volet Construction du PAMH n'a permis d'améliorer que légèrement l'accessibilité géographique, la distance moyenne parcourue pour avoir accès à un logement/lit n'ayant diminué que de 5 % tout au plus. De plus, bien qu'environ la moitié des exploitants de maisons d'hébergement estimaient que leur établissement offrait une accessibilité « efficace » ou « très efficace » aux personnes handicapées, la moitié des exploitants ont estimé que le PAMH n'a pas contribué à améliorer l'accessibilité physique de leur établissement. À noter que la majorité de ces répondants avaient reçu des fonds du volet Rénovation du PAMH.

Le PAMH a contribué de façon modérée à améliorer la sécurité et les services d'hébergement offerts aux clients. Le PAMH et le Programme de prévention de la violence familiale (PPVF) de Services aux Autochtones Canada contribuent tous deux à l'amélioration de la sécurité, puisque les lignes directrices des deux programmes s'appliquent aux travaux admissibles qui favorisent une sécurité accrue. Le PAMH contribue indirectement à l'atteinte de ce résultat en finançant les améliorations matérielles des maisons d'hébergement ou de transition. De même, les services d'hébergement sont couverts par les fonds de fonctionnement fournis par le PPVF. L'évaluation a révélé que les exploitants de maisons d'hébergement estimaient dans une proportion de 53 % que le PAMH contribuait positivement à procurer un espace sûr et sécuritaire aux clients, mais avaient des perceptions partagées quant à la contribution du PAMH à l'amélioration des services d'hébergement pour les clients.

Les répondants ont estimé que le PAMH a aidé à améliorer la réponse des communautés à la violence familiale. Toutefois, cette perception a varié selon la catégorie de répondants. Selon l'évaluation, les bénéficiaires du volet Construction du PAMH percevaient le programme comme ayant contribué positivement à améliorer la réponse de la communauté à la violence familiale, tandis que les bénéficiaires du volet Rénovation étaient largement d'avis que le programme n'y avait pas contribué. Il est possible que les bénéfices de la rénovation d'un bâtiment soient moins perceptibles que les bénéfices de la construction d'un bâtiment, car les rénovations permettent de s'assurer que le bâtiment physique est sécuritaire, mais ne modifient pas ou n'améliorent pas nécessairement la capacité de l'établissement à répondre à la violence familiale.



Économie et efficacité

L'évaluation a révélé qu'on pourrait mettre en œuvre le PAMH de façon plus économique et efficace. On a déterminé qu'en l'absence d'une approche claire et intégrée entre le PPVF et le PAMH, ce dernier pourrait être moins économique et efficace et moins apte à optimiser ses résultats. On a également constaté que le PAMH pourrait être promu encore plus efficacement auprès des clients éventuels. Toutefois, il convient de noter que toute augmentation de la promotion du PAMH pourrait se traduire par une augmentation de la demande que le budget limité actuel ne permettrait pas de satisfaire.

De plus, l'évaluation a révélé qu'on pourrait modifier la conception du programme pour rendre son exécution plus efficace et économique. Les principales constatations concernant la conception du programme sont les suivantes :

- Le PAMH pourrait être mis en œuvre de façon plus économique et efficace s'il était doté d'un financement à long terme, prévisible et ciblé.
- Tel qu'il est conçu actuellement, le PAMH n'est pas destiné à répondre aux besoins de tous les Autochtones qui fuient la violence.
- Selon sa conception actuelle, le PAMH n'autorise pas d'autres approches que le modèle classique de maison d'hébergement ou de transition (p. ex. suppléments au loyer, allocations de logement ou approches holistiques et communautaires).

Cette contrainte pourrait faire en sorte que le PAMH ne réussisse pas à atteindre ses résultats et ses objectifs.



Recommandations et constatations connexes

Recommandation	Constatations connexes
<p>Recommandation 1 : Compte tenu de l'orientation gouvernementale concernant la relation renouvelée du Canada avec les peuples autochtones, la SCHL devrait envisager de travailler avec Services aux Autochtones Canada et d'autres partenaires pertinents, s'il y a lieu, pour obtenir un financement ciblé à long terme, simplifier l'administration du PAMH et clarifier les rôles et responsabilités à l'égard des maisons d'hébergement et des maisons de transition pour tout membre d'une communauté autochtone fuyant une situation de violence dans le contexte de la décision du gouvernement de renouveler la relation entre le Canada et les peuples autochtones.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il est essentiel d'accroître l'offre de maisons d'hébergement ou de transition (question d'évaluation 1, constatation 3). • Il y a un besoin continu de financement pour réparer les maisons d'hébergement (question d'évaluation 1, constatation 4). • En l'absence d'une approche claire et intégrée entre le PPVF et le PAMH, ce dernier pourrait être moins économique et efficace à mettre en œuvre (question d'évaluation 7, constatation 4). • Le PAMH pourrait être mis en œuvre de façon plus économique et efficace s'il était doté d'un financement à long terme, prévisible et ciblé pour atteindre les résultats escomptés. (question d'évaluation 8, constatation 1). • Tel qu'il est conçu actuellement, le PAMH n'est pas destiné à répondre aux besoins de tous les Autochtones qui fuient la violence (question d'évaluation 8, constatation 3).
<p>Recommandation 2 : La SCHL devrait envisager de travailler avec Services aux Autochtones Canada et d'autres partenaires pertinents, s'il y a lieu, pour confirmer les résultats communs et définir des indicateurs clés de rendement intégrés pour le PAMH et le PPVF (ou tout autre programme ou initiative ultérieur lié aux maisons d'hébergement ou de transition).</p>	<p>En l'absence d'une approche claire et intégrée entre le PPVF et le PAMH, ce dernier pourrait être moins économique et efficace à mettre en œuvre pour atteindre les résultats escomptés (question d'évaluation 7, constatation 5).</p>
<p>Recommandation 3 : La SCHL devrait envisager de déterminer si le PAMH permettrait d'atteindre plus efficacement les résultats du programme en incluant d'autres approches dans la conception du programme (ou de toute initiative ou tout programme ultérieur relatif aux maisons d'hébergement et aux maisons de transition).</p>	<p>Selon sa conception actuelle, le PAMH ne permet pas d'autres approches que le modèle classique de maison d'hébergement ou de transition. Cette contrainte pourrait faire en sorte que le PAMH ne réussisse pas à atteindre ses résultats et ses objectifs. (question d'évaluation 8, constatation 4).</p>

Ces recommandations s'inscrivent dans le contexte de discussions plus vastes et continues sur la prestation de programmes et de services aux peuples autochtones. La réponse et le plan d'action de la direction tiendront compte de ces considérations.

1 Introduction

1.1 Aperçu

Le présent rapport présente les résultats de l'évaluation du Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) dans les réserves de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). L'évaluation a été entreprise dans le cadre du Plan d'évaluation quinquennal (2018 à 2022) de la SCHL. Elle a été effectuée conformément aux normes d'évaluation des programmes adoptées par la SCHL et a été guidée par la *Politique sur les résultats* (2016) du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). La présente vise à fournir une évaluation crédible, fiable et opportune du PAMH dans les réserves afin :

- de fournir de l'information utile à l'élaboration des orientations futures de politiques et de programmes;
- de répondre aux engagements du Conseil du Trésor en matière de rapports.

Ce rapport présente les constatations sur la pertinence, l'efficacité et le caractère économique et efficient du PAMH pour la période étudiée, soit de l'exercice 2007-2008 à l'exercice 2016-2017.

Constatations des évaluations précédentes du PAMH :

- *Programme d'amélioration des maisons d'hébergement*, Rapport d'évaluation (septembre 2009) Cette évaluation a permis de déterminer qu'il existe encore un besoin pour la création de maisons et de places supplémentaires et qu'il demeurerait nécessaire d'avoir un programme pour financer la construction de maisons d'hébergement et la réparation des maisons existantes dans les communautés des Premières Nations et d'autres communautés autochtones. L'évaluation a démontré que le programme a été bénéfique pour les Premières Nations.
- *Évaluation du Programme d'amélioration des maisons d'hébergement* (mars 2002). L'évaluation a révélé que le PAMH a contribué sensiblement à améliorer les conditions d'hébergement et qu'il y avait un besoin continu de maisons d'hébergement ou de transition.

L'évaluation a été appuyée par un groupe de travail composé de cadres supérieurs de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada.¹ Le mandat du groupe de travail était d'éclairer le processus d'évaluation, de transmettre l'information sur les progrès réalisés et sur les résultats de l'évaluation au comité directeur, et de permettre aux participants de fournir des idées et des commentaires aux Services d'évaluation de la SCHL. Le comité directeur, qui était composé de cadres supérieurs de la SCHL, a fourni une orientation stratégique et un leadership liés à l'évaluation.

1.1.1 Structure du rapport

Le rapport se divise en trois grandes sections. La section Résumé fournit un aperçu du programme et de l'évaluation, ainsi qu'un résumé des constatations et des recommandations de l'évaluation. La section 1 du rapport présente le profil du programme et les détails de l'évaluation, notamment l'objet, la portée, les questions d'évaluation, la méthodologie et les limitations. La section 2 du rapport expose en détail les constatations de l'évaluation, y compris les preuves à l'appui.

¹ Au cours de la période étudiée, de nombreuses responsabilités d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) ont été transférées à un nouveau ministère appelé Services aux Autochtones Canada (SAC). Dans le présent rapport, on utilisera soit le terme au long, soit l'acronyme SAC.



1.2 Profil du programme

1.2.1 Description du programme

Le PAMH soutient les personnes fuyant la violence familiale en offrant une aide financière dans le cadre de deux volets² :

- **PAMH, volet Construction** : l'acquisition ou la construction de maisons d'hébergement (d'urgence) et de maisons de transition;
- **PAMH, volet Rénovation**: la réparation, la réhabilitation et l'amélioration des maisons d'hébergement ou de transition existante.

La SCHL met en œuvre les volets Construction et Rénovation du PAMH en accordant des prêts sans intérêt susceptibles de remise aux promoteurs de projets (principalement les Premières Nations) de maisons d'hébergement ou de transition pour les personnes qui fuient la violence familiale. Le financement de fonctionnement des maisons d'hébergement est assuré par Services aux Autochtones Canada. Dans le cas des maisons de transition, on s'attend à ce que les occupants versent une contribution modeste (c.-à-d. un loyer) pour compenser les coûts d'exploitation de ces établissements, le propriétaire de la maison étant responsable de sa gestion, y compris des coûts qui s'y rattachent.

- **PAMH, volet Construction** : Le financement de la SCHL couvre 100 % des coûts d'immobilisation et les demandeurs retenus doivent obtenir une garantie d'emprunt ministérielle de Services aux Autochtones Canada (ou toute autre forme de garantie acceptable pour la SCHL). De plus, les demandeurs retenus doivent conclure un accord d'exploitation avec la SCHL d'une durée de 15 ans, qui vise à s'assurer que le demandeur respecte les modalités du prêt. Les fonds sont versés en fonction du degré d'achèvement du projet. Les demandeurs doivent obtenir des fonds de fonctionnement de Services aux Autochtones Canada ou d'autres sources avant que la SCHL ne s'engage à les financer.
- **PAMH, volet Rénovation** : Les fonds pour les rénovations et les réparations majeures sont répartis en cinq catégories (solidité de la structure, système électrique, plomberie, système de chauffage et sécurité incendie) et trois autres catégories (accessibilité pour les personnes handicapées, aires de jeux pour enfants et sécurité des lieux). Le prêt maximal pour les rénovations est de 60 000 \$ par logement/lit, sauf dans les régions éloignées, qui sont admissibles à un supplément de 25 %. Ceux qui ont déjà reçu des fonds du volet Rénovation du PAMH peuvent présenter une nouvelle demande de prêt à la condition qu'il se soit écoulé 15 ans après la date à laquelle le prêt initial du PAMH a été approuvé. Les projets qui ont été financés par le volet Rénovation du PAMH il y a moins de 15 ans peuvent recevoir une aide réduite s'ils n'ont pas reçu le financement maximal par logement/lit. Tandis que le PAMH finance les réparations majeures, le PPVF de Services aux Autochtones Canada finance l'entretien et les réparations mineures (jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par projet).

Le PAMH est financé de plusieurs façons. Le PAMH n'est qu'un parmi une série de programmes d'aide à la rénovation offerts dans les réserves par la SCHL.³ Les programmes d'aide à la rénovation sont financés en partie par les services votés de la SCHL et en partie par les affectations historiques du programme Investissement dans le logement abordable, qui prend fin le 31 mars 2019. En outre, le budget de 2016 prévoyait pendant trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2019, un financement ciblé pour cinq nouvelles maisons d'hébergement dans le cadre du PAMH, ce qui incluait notamment un financement destiné à Services aux Autochtones Canada pour exploiter ces maisons.

² Pendant une partie de la période étudiée, le PAMH comportait un volet Hors réserve et un volet Dans les réserves. Dans le volet Hors réserve, soit le PAMH était mis en œuvre par la SCHL, soit il était mis en œuvre par les provinces et territoires selon une formule de partage des coûts. La SCHL a mis en œuvre le PAMH dans les réserves partout au Canada. Après 2011, les provinces et les territoires se sont chargés du financement et de la prestation du volet Hors réserve du PAMH. Certaines provinces et certains territoires ont conservé un programme semblable au PAMH, tandis que d'autres ont conçu de nouveaux programmes. Par conséquent, le PAMH hors réserve, tel qu'on l'appelait auparavant, n'existe plus depuis 2011.

³ Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL); programme Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA); Programme de réparations d'urgence (PRU).



Processus de mise en œuvre

Le PAMH s'inscrit dans une série de programmes d'aide à la rénovation (PAREL, LAAA et PRU) qui font l'objet d'un financement. Aucun budget annuel n'est établi, sauf si le gouvernement l'a expressément prévu (c.-à-d. dans le budget de 2016). Le processus de soumission d'une demande de financement par les clients des Premières Nations et de versement du financement par les bureaux régionaux de la SCHL varie d'une région à l'autre. La présente évaluation ne porte pas sur le processus d'attribution ou de prestation du PAMH. Elle évalue toutefois le nouveau processus de demande du PAMH qui a été élaboré en 2016.

Depuis 2016, le volet Construction du PAMH utilise un processus de demande en deux étapes : la déclaration d'intérêt (DI) et la présentation d'une demande détaillée. La déclaration d'intérêt doit comprendre :

- Une preuve du besoin de services d'hébergement sous forme de statistiques locales sur la violence familiale, la violence envers les enfants et/ou les enfants pris en charge, les taux de crimes violents, la taille de la population desservie, etc.;
- une estimation des coûts avec documents à l'appui (p. ex. plans de l'emplacement, plans de construction);
- une résolution du conseil de bande démontrant son appui au projet;
- un engagement à établir un groupe de travail réunissant de multiples intervenants de la communauté dès le début du projet (services sociaux et de santé, application de la loi, représentant des écoles, entrepreneur responsable de la construction, etc.);
- une preuve d'admissibilité de la Première Nation à obtenir une garantie d'emprunt ministérielle (GEM) ou toute autre forme acceptable de garantie.

La demande détaillée couvre les mêmes éléments, mais de façon plus exhaustive (p. ex. dessins d'exécution et devis définitifs, prix contractuels fermes). Un comité mixte composé de représentants de la SCHL, de Services aux Autochtones Canada et d'autres organismes s'occupant de personnes fuyant la violence familiale évalue ces demandes en fonction des critères ci-dessus ainsi que des antécédents de la maison d'hébergement (le cas échéant) et de sa situation géographique (distance des autres maisons d'hébergement).

Bien que le PAMH de la SCHL finance la construction ou la réparation de maisons d'hébergement ou de transition, la SCHL ne fournit aucun financement pour l'exploitation de ces établissements. Le PPVF de Services aux Autochtones Canada fournit du financement pour les services d'hébergement et de prévention de la violence familiale, qui sont adaptés à la culture autochtone et destinés aux femmes, aux enfants et aux familles autochtones dans les réserves, ainsi que du financement de fonctionnement pour les maisons d'hébergement. Le PPVF complète le PAMH en finançant des services d'hébergement (75 % du budget du programme) et des projets de prévention (25 %). Les fonds du PPVF destinés aux services d'hébergement servent à couvrir les coûts de fonctionnement, des installations et d'administration des maisons d'hébergement dans les réserves, y compris les salaires du personnel, la formation et les coûts directs des clients. De plus, Services aux Autochtones Canada fournit des remboursements aux maisons d'hébergement provinciales et territoriales qui servent les clients autochtones vivant habituellement dans les réserves.

Tableau 1 : Dépenses du PAMH entre 2007-2008 et 2016-2017

Exercice	PAMH, volet Construction	PAMH, volet Rénovation	Total global
2007-2008	224 268,00 \$	894 858,86 \$	1 119 126,86 \$
2008-2009	865 162,07 \$	281 127,78 \$	1 146 289,85 \$
2009-2010	2 182 911,84 \$	147 979,12 \$	2 330 890,96 \$
2010-2011	414 980,09 \$	250 447,38 \$	665 427,47 \$
2011-2012	342 438,00 \$	219 552,00 \$	561 990,00 \$
2012-2013	0 \$	173 940,00 \$	173 940,00 \$
2013-2014	0 \$	192 690,00 \$	192 690,00 \$
2014-2015	0 \$	506 300,54 \$	506 300,54 \$
2015-2016	0 \$	22 790,00 \$	22 790,00 \$
2016-2017	0 \$	257 199,46 \$	257 199,46 \$
Total global	4 029 760,00 \$	2 946 885,14 \$	6 976 645,14 \$

Les dépenses totales du PAMH au cours de cette période se sont élevées à 6,98 M\$.

Tableau 2 : Logements/lits financés par le PAMH entre 2007-2008 et 2016-2017, selon l'engagement financier par projet⁴

Exercice	PAMH, volet Construction	PAMH, volet Rénovation	Total global
2007-2008	5	260	265
2008-2009	16	24	40
2009-2010	10	26	36
2010-2011	0	47	47
2011-2012	8	35	43
2012-2013	0	43	43
2013-2014	0	26	26
2014-2015	0	51	51
2015-2016	0	9	9
2016-2017	0	0	0
Total global	39	521	560

Au cours de la période étudiée, 560 logements/lits ont été créés ou réparés.

⁴ Remarque : Les données sur les logements/lits correspondent à l'année d'achèvement du projet en question, car les données sur les dépenses ne sont pas présentées par logement/lit.

1.2.2 Objectifs du programme

Les objectifs des volets du PAMH sont les suivants :

- **PAMH, volet Construction** : Fournir une aide financière pour augmenter le nombre de maisons d'hébergement ou de transition dans les réserves à l'intention des personnes qui fuient la violence familiale.
- **PAMH, volet Rénovation** : Fournir une aide financière pour la réparation de maisons d'hébergement ou de transition existantes afin de protéger suffisamment la santé et la sécurité des occupants, et d'améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Un modèle simplifié de la théorie du changement est présenté à l'annexe B.

1.3 Contexte de l'évaluation

1.3.1 Portée de l'évaluation

Dans sa présentation au Conseil du Trésor de 2017 pour le financement du PAMH, la SCHL indique qu'une évaluation sera effectuée pour évaluer le PAMH, en particulier à l'égard de sa contribution à améliorer :

- la disponibilité de maisons d'hébergement ou de transition;
- l'accessibilité des maisons d'hébergement ou de transition;
- les services de sécurité et d'hébergement pour les personnes fuyant la violence familiale;
- la réponse de la communauté à l'enjeu de la violence familiale.

Le plan de conception initial précise que l'évaluation portera également sur la nécessité de maintenir le programme et sur le caractère économique et efficace de sa conception et de son exécution.

L'évaluation porte sur les exercices de 2007-2008 à 2016-2017. Il est à noter que dans le budget de 2016, le gouvernement a accordé à la SCHL 10,4 M\$ sur trois ans pour la construction de cinq nouvelles maisons d'hébergement dans les communautés des Premières Nations.⁵ Comme ces fonds n'ont pas été dépensés au cours de la période visée par l'étude, ils sortent du champ de la présente évaluation. Toutefois, la question d'évaluation n° 7 (examen de la prestation économique et efficace du PAMH) portait sur le processus d'exécution utilisé au cours de la période 2016-2017, car il a été déterminé, en consultation avec le groupe de travail, qu'un examen du nouveau processus permettrait de fournir des résultats pertinents pour éclairer efficacement les décisions futures.

⁵ Le gouvernement a également fourni à Services aux Autochtones Canada 33,6 M\$ sur cinq ans et 8,3 M\$ en financement permanent pour l'exploitation connexe de ces maisons d'hébergement.

1.3.2 Questions d'évaluation

Voici les principales questions d'évaluation qui ont été examinées :

Pertinence

1. A-t-on toujours besoin d'un programme pour financer la construction et la rénovation de maisons d'hébergement pour les personnes fuyant la violence familiale dans les réserves autochtones?
2. Comment les résultats escomptés du PAMH dans les réserves correspondent-ils aux priorités du gouvernement fédéral et de la SCHL?

Efficacité

3. Dans quelle mesure le PAMH dans les réserves a-t-il favorisé l'augmentation de la disponibilité et de l'accessibilité des maisons d'hébergement (d'urgence) pour les personnes fuyant la violence familiale?
4. Dans quelle mesure le PAMH dans les réserves a-t-il facilité la disponibilité et l'accessibilité accrues de maisons de transition pour les personnes fuyant la violence familiale?
5. Dans quelle mesure le PAMH dans les réserves a-t-il contribué à améliorer la sécurité et les services d'hébergement pour les personnes fuyant la violence familiale?
6. Dans quelle mesure le PAMH dans les réserves a-t-il contribué à améliorer la réponse de la communauté à la violence familiale?

Économie et efficacité

7. Le PAMH dans les réserves est-il offert aux clients de façon économique et efficace?
8. Existe-t-il des façons plus économiques et plus efficaces de concevoir le PAMH dans les réserves?

1.3.3 Méthodologie d'évaluation

L'approche globale de l'évaluation était de type mixte. Elle consistait en un examen de la documentation et des données du programme, ainsi qu'en des entrevues avec des intervenants clés.

Examen de la documentation externe

Cet examen a notamment porté sur des initiatives fédérales, notamment l'Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF), le PPVF et la Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe, ainsi que des lettres de mandat ministérielles et d'autres documents, dont des rapports de recherche et des publications.

Analyse des données et de la documentation de programmes internes

L'analyse a porté sur les évaluations antérieures, des présentations au Conseil du Trésor, des renseignements sur les consultations relatives à la Stratégie nationale sur le logement (SNL), des lignes directrices du PAMH et d'autres documents du programme, ainsi que des données financières du PAMH.

Entrevues auprès d'intervenants clés

Plus de 60 entrevues auprès d'intervenants clés de différents groupes ont été menées afin d'obtenir un échantillon représentatif de points de vue :

- 21 entrevues avec le personnel de la SCHL affecté au programme, y compris des représentants du Bureau national et des bureaux régionaux.
- 12 entrevues avec le personnel de la SCHL et de l'administration centrale de Services aux Autochtones Canada, y compris des représentants des groupes chargés des politiques et des programmes.
- 29 entrevues avec des exploitants de maisons d'hébergement et des représentants des communautés. On a utilisé un critère de sélection des personnes interrogées pour s'assurer qu'il y avait un échantillon représentatif suffisant de maisons d'hébergement par région géographique (Colombie-Britannique, Prairies et territoires, Ontario, Québec, Atlantique), par type d'emplacement (urbain, rural et éloigné) et par type de maison d'hébergement (maison d'hébergement ou de transition) (voir l'annexe D pour plus de détails).

Urbain	20 %
Rural	60 %
Éloigné	20 %

Urgent	76 %
Maison de transition	24 %

C.-B.	20 %
PT	28 %
ON	20 %
QC	16 %
ATL	16 %

1.3.4 Limites de l'évaluation

Les évaluations se heurtent à des contraintes qui peuvent avoir des répercussions sur la validité et la fiabilité de leurs conclusions. Le tableau suivant présente les limites rencontrées au cours de l'évaluation et les stratégies d'atténuation qui ont été mises en place. Ainsi, les constatations peuvent être utilisées en toute confiance pour guider la planification des programmes et la prise de décisions.

Limites	Incidence	Stratégie d'atténuation
Disponibilité limitée de données fiables sur le PAMH	Il est possible que des conclusions puissent être tirées sur la base de données incohérentes.	L'évaluation a été conçue pour utiliser les données disponibles et les compléter par des données qualitatives recueillies par le biais des intervenants clés afin de faire une triangulation pour améliorer la fiabilité.
Dépendance élevée à l'égard des entrevues	Les preuves fournies lors de l'évaluation pourraient être fondées sur des opinions et donc être subjectives.	Dans la mesure du possible, l'évaluation a triangulé différentes sources de données. On le précisait clairement lorsque les conclusions s'appuyaient en grande partie sur les données issues des entrevues.
Manque de mémoire institutionnelle chez les intervenants clés, car bon nombre d'entre eux étaient relativement nouveaux dans leur poste.	Les commentaires des personnes interrogées ne pouvaient généralement pas correspondre à la période étudiée.	L'évaluation s'est fondée sur les données et la documentation du PAMH pour valider l'information fournie par les intervenants clés.
Petite taille de l'échantillon	Les résultats pourraient ne pas être statistiquement significatifs	La validité statistique n'est pas importante dans ce cas. Nous avons également choisi un échantillon plus large en tenant compte d'un taux de réponse raisonnable.
Taux de réponse plus faibles que prévu	Il est possible que l'on puisse tirer des conclusions qui ne reflètent pas fidèlement l'ensemble de la population.	Partiellement atténué en posant les mêmes questions à différentes catégories de répondants, de sorte que le nombre de réponses à certaines questions est raisonnablement élevé.

2 Constatations de l'évaluation

2.1 Pertinence

Question d'évaluation 1 : A-t-on toujours besoin d'un programme pour financer la construction et la rénovation de maisons d'hébergement pour les personnes fuyant la violence familiale dans les réserves autochtones?

Constatations

1. Il y a une incidence élevée de violence familiale dans les communautés des Premières Nations qui touche principalement les femmes, mais aussi les hommes et les enfants/jeunes qui peuvent avoir des besoins différents en matière d'hébergement/d'espaces sûrs.
2. La sensibilisation à la violence familiale dans les communautés des Premières Nations s'est accrue; toutefois, ce ne sont pas toutes les personnes victimes de violence familiale qui peuvent recevoir toute l'aide dont elles ont besoin des services offerts dans la communauté de leur Première Nation, surtout dans les régions rurales et éloignées.
3. Il est essentiel d'accroître l'offre de maisons d'hébergement et de maisons de transition.
4. Les besoins de financement perdurent pour la réparation et la rénovation des maisons d'hébergement.

Justifications à l'appui

Constatation 1 : Il y a une incidence élevée de violence familiale dans les communautés des Premières Nations qui touche principalement les femmes, mais aussi les hommes et les enfants/jeunes qui peuvent avoir des besoins différents en matière d'hébergement/d'espaces sûrs.

Il existe peu de données fiables sur la prévalence de la violence familiale vécue par les personnes vivant dans les communautés des Premières Nations. Après avoir effectué une analyse documentaire, on peut déterminer les renseignements suivants (qui comprennent des statistiques sur les peuples autochtones vivant hors réserve) :

- Le taux global de victimisation violente des femmes autochtones est presque trois fois plus élevé que celui des femmes non autochtones (220 incidents violents pour 1 000 personnes contre 81 pour 1 000).⁶
- En ce qui concerne plus particulièrement la violence conjugale, la moitié des victimes autochtones déclarent avoir subi des formes plus graves de violence conjugale (agression sexuelle, coups, étouffement, menaces armées) comparativement à moins du quart (23 %) des victimes non autochtones.⁷ De plus, les femmes autochtones craignent plus souvent (52 %) pour leur vie que les femmes non autochtones (31 %).⁸
- Bien que la majorité des cas de violence conjugale ne soient pas signalés à la police, les Autochtones (50 %) étaient presque deux fois plus susceptibles que les non-Autochtones (28 %) de signaler la violence conjugale à la police.⁹ Les Autochtones étaient également plus susceptibles que les non-Autochtones de parler de la violence conjugale avec quelqu'un d'autre (92 % contre 66 %).¹⁰

⁶ Statistique Canada. Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation, 2014. Ces résultats concernent aussi bien les peuples autochtones vivant dans les réserves que ceux habitant à l'extérieur des réserves.

⁷ Statistique Canada. Enquête sociale générale de 2014 sur la victimisation.

⁸ Centre canadien de la statistique juridique. Maire Sinha. « Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques », Juristat.

⁹ Statistique Canada. Jillian Boyce. *La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014*. Rapport publié en 2016.

¹⁰ Statistique Canada. Enquête sociale générale de 2014 sur la victimisation.

- L'incidence de la violence conjugale diffère selon la région géographique. Par exemple, l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 a révélé que la proportion de femmes autochtones victimes de violence conjugale autodéclarée était presque deux fois plus élevée dans les territoires (19 %) que dans les provinces (10 %).¹¹
- La violence familiale ne se limite pas à la violence conjugale lorsque les victimes sont des femmes. Les hommes autochtones (8 %) sont deux fois plus susceptibles que leurs homologues non autochtones (4 %) de déclarer avoir été victimes de violence conjugale, tandis que les femmes autochtones (10 %) sont trois fois plus susceptibles que les femmes non autochtones (3 %) de le déclarer. Cela révèle également que l'incidence de la violence familiale chez les femmes autochtones est proche de celle des hommes autochtones (10 % et 8 %, respectivement).¹²
- Les hommes victimes sont plus susceptibles (76 %) que les femmes victimes (33 %) de signaler des blessures par coupures, égratignures et ecchymoses.¹³ Les hommes victimes de violence conjugale sont moins susceptibles (24 %) de signaler la violence à la police et sont moins susceptibles de quitter une situation de violence. Les hommes se heurtent également à des obstacles systémiques lorsqu'ils cherchent de l'aide et quittent une situation de violence.^{14,15}
- Les enfants et les jeunes sont également victimes de violence familiale. En 2016, l'administrateur en chef de la santé publique a signalé que 30 % des Canadiens avaient été victimes de violence avant l'âge de 15 ans.¹⁶ Les Autochtones sont plus susceptibles (40 %) que les non-Autochtones (29 %) de déclarer avoir subi une forme quelconque de mauvais traitements physiques ou sexuels avant l'âge de 15 ans.¹⁷ Dans les cas de mauvais traitements physiques, 74 % des victimes autochtones de violence familiale ont déclaré qu'un membre de leur famille en était l'auteur.¹⁸ Une grande majorité (93 %) des cas autodéclarés de mauvais traitements envers les enfants n'ont jamais été portés à l'attention des autorités, ni de la police, ni des services de protection de l'enfance.¹⁹

Constatation 2 : Les communautés des Premières Nations sont davantage sensibilisées à la violence familiale; toutefois, ce ne sont pas toutes les personnes victimes de violence familiale qui peuvent recevoir toute l'aide dont elles ont besoin des services offerts dans la communauté de leur Première Nation, surtout dans les régions rurales et éloignées.

En ce qui concerne la prévalence de la violence, particulièrement dans les communautés des Premières Nations sondées aux fins de l'évaluation, 93 % des exploitants des maisons d'hébergement et des représentants des communautés ont indiqué que la violence familiale constituait un problème grave dans leur milieu (voir au tableau 3 la répartition entre les régions urbaines, rurales et éloignées).

¹¹ Justice Canada. *Victimisation des femmes et filles autochtones* (juillet 2017).

¹² Ibid.

¹³ Statistique Canada. Marta Burczycka. *Tendances en matière de violence conjugale autodéclarée au Canada, 2014*.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Harris, Dawn. C. « Counselling Male Victims of Domestic Violence: A Phenomenology Study », août 2016.

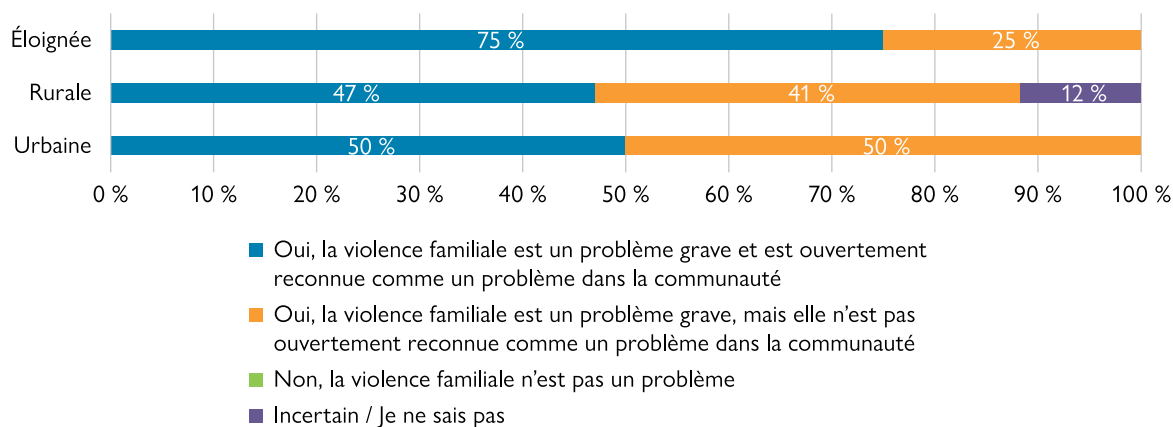
¹⁶ Agence de la santé publique du Canada. Rapport de l'administrateur en chef de la santé publique sur l'état de la santé publique au Canada 2016—*Regard sur la violence familiale au Canada*.

¹⁷ Statistique Canada. Enquête sociale générale de 2014 sur la victimisation.

¹⁸ Statistique Canada. Jillian Boyce. *La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014*. Rapport publié en 2016.

¹⁹ Statistique Canada. Samuel Perrault. *La victimisation criminelle au Canada, 2014*. Rapport publié en 2015.

Tableau 3 : Perception de la prévalence de la violence familiale dans les communautés des Premières Nations interrogées



On a également demandé aux exploitants de maisons d'hébergement et aux représentants des communautés quel était le taux d'incidence actuelle de violence familiale dans leur milieu. Les répondants des communautés des Premières Nations dans les régions urbaines et rurales ont indiqué que l'incidence moyenne est d'environ 53 %, comparativement à environ 40 % chez ceux qui se trouvent en région éloignée. En d'autres termes, ces répondants estiment qu'environ la moitié des ménages de leur communauté subissent une forme ou une autre de violence familiale. Quant à l'évolution de l'incidence de violence familiale dans leur communauté au cours des cinq dernières années, 62 % des responsables de maisons d'hébergement et des représentants communautaires ont estimé que l'incidence est restée à peu près la même, tandis que 21 % ont dit qu'elle a augmenté.

La violence familiale dans les communautés autochtones est le résultat de nombreux facteurs corrélés qui sont largement soulignés dans les études.^{20, 21, 22, 23, 24, 25} Ces facteurs sont notamment les suivants (liste non exhaustive) :

- manque d'accès à un logement sûr, stable et convenable (pas surpeuplé et en bon état);
- abus d'alcool ou de drogues;
- manque d'accès aux services de santé sociale, y compris les services de santé mentale et de traitement des toxicomanies;
- manque de possibilités économiques (faible revenu, stress financier, manque de possibilités d'emploi);
- impacts de la colonisation, des séquelles des pensionnats indiens et des traumatismes intergénérationnels;
- antécédents de violence ou de négligence envers les enfants ou de mauvaises pratiques parentales;
- manque d'estime de soi, de sécurité et/ou d'expérience dans des relations saines et amoureuses.

Les exploitants de maisons d'hébergement et les représentants communautaires interrogés ont fait part de ces facteurs de risques sous-jacents.

²⁰ Organisation mondiale de la Santé. Prévenir la violence exercée par des partenaires intimes et la violence sexuelle contre les femmes, 2010.

²¹ Évaluation du Programme pour la prévention de la violence familiale (PPVF) de 2012.

²² Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Rapport provisoire, 2017.

²³ Statistique Canada. La victimisation criminelle au Canada, 2015.

²⁴ Statistique Canada. Enquête sociale générale de 2014 sur la victimisation.

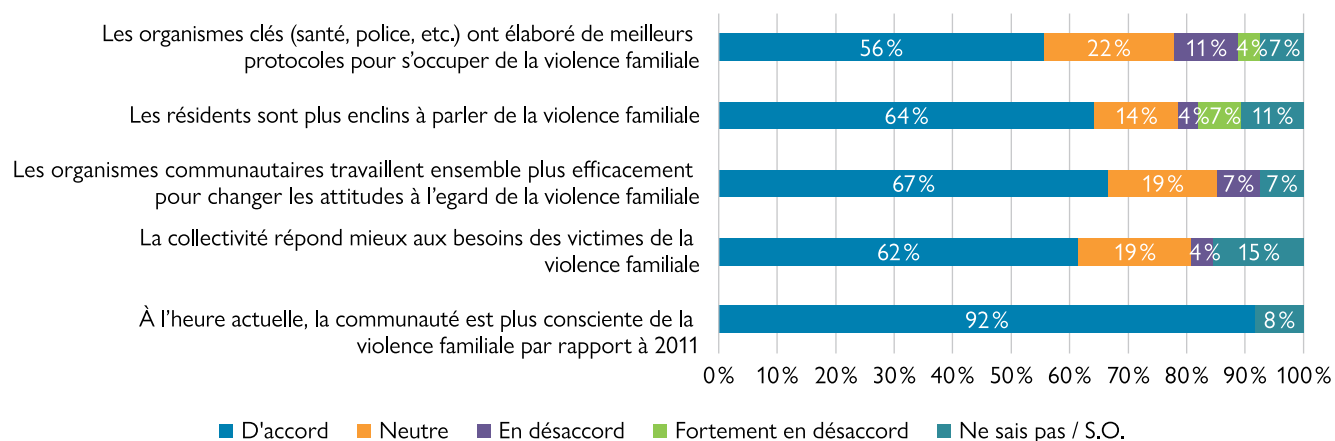
²⁵ Agence de la santé publique du Canada. Rapport de l'administrateur en chef de la santé publique sur l'état de la santé publique au Canada 2016—*Regard sur la violence familiale au Canada.*

Pour remédier au taux disproportionné de violence faite aux femmes autochtones au Canada, le rapport provisoire intérimaire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, publié en septembre 2017, a établi plus de 1 200 recommandations, à partir d'une analyse de près de 100 rapports sur la violence faite aux femmes et aux filles autochtones au Canada. Presque tous les rapports qui traitent des causes profondes de la violence font état des répercussions continues de la colonisation des communautés autochtones au Canada. En conséquence, les femmes et les filles autochtones ont connu des taux disproportionnés de pauvreté et de mauvaises conditions de vie, sont plus vulnérables à la violence et sont moins capables de quitter des situations violentes. En particulier, l'accès à un logement d'urgence à court terme ainsi qu'à un logement sûr et abordable à long terme est constamment considéré comme une lacune importante.²⁶

Une mauvaise estime de soi et une mauvaise santé mentale ont également une incidence sur le taux de violence familiale. En 2017, à la suite de plusieurs suicides de jeunes dans les communautés autochtones, le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord de la Chambre des communes a étudié la question de la santé mentale dans les communautés autochtones. Dans son rapport, le Comité a soulevé la question de la violence familiale et signalé que les jeunes Inuits du Nunavik ont répondu qu'il fallait « réparer leurs parents », lorsqu'on leur a demandé ce qu'il fallait faire pour réduire le taux de suicide. Des témoins qui ont comparu devant le Comité ont également mentionné le lien entre la violence familiale et le stress associé au surpeuplement des logements. Par conséquent, le Comité a recommandé que le gouvernement du Canada crée plus d'espaces sécuritaires pour les jeunes.²⁷ Les maisons d'hébergement pour jeunes sont admissibles au financement par l'entremise du PAMH, mais dans la plupart des cas, ces maisons sont surtout utilisées par les femmes qui fuient la violence.

Au cours des dernières années, il semble que les communautés des Premières Nations soient mieux sensibilisées à la violence familiale. Comme l'indique le tableau 4, les exploitants des maisons d'hébergement et les représentants des communautés interrogés étaient en très grande majorité d'accord (92 %) pour dire que la communauté est plus consciente de la violence familiale qu'elle ne l'était en 2011, et les deux tiers étaient d'accord pour dire que les organismes communautaires travaillent ensemble pour régler le problème.

Tableau 4 : Réponses des responsables des maisons d'hébergement et des représentants communautaires concernant le niveau de sensibilisation de leur communauté et les progrès qui y ont été réalisés pour lutter contre la violence familiale

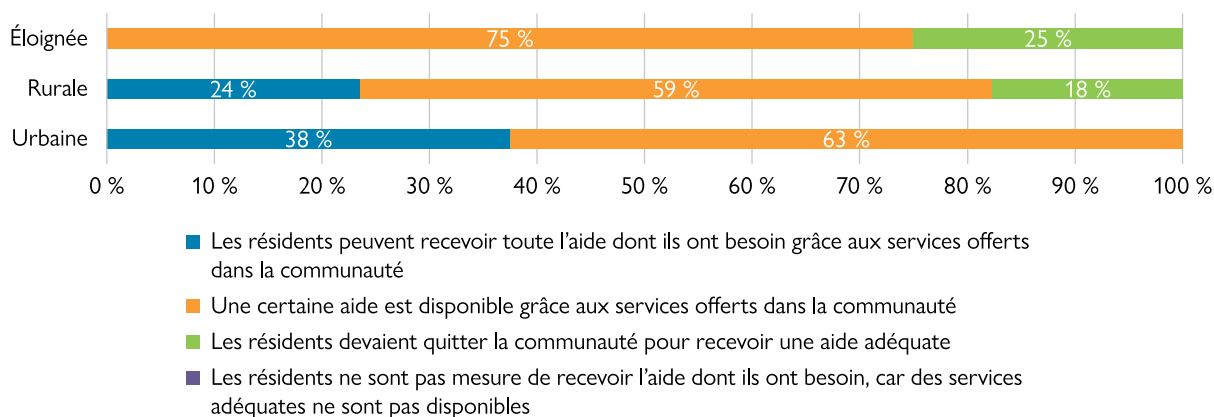


²⁶ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Rapport provisoire, 2017, p. 38.

²⁷ Chambre des communes. Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord, dans son rapport de 2017 intitulé *Point de rupture : La crise de suicides dans les communautés autochtones*.

Cependant, les victimes de violence familiale ne sont pas toutes en mesure de recevoir toute l'aide dont elles ont besoin des services offerts dans les communautés des Premières Nations. Comme l'illustre le tableau 5, les répondants exploitants de maisons d'hébergement ont indiqué que les clients situés plus près des centres urbains sont plus susceptibles que les clients des régions éloignées d'avoir accès à toute l'aide dont ils ont besoin auprès des services de la communauté.

Tableau 5 : Capacité de la communauté de répondre pleinement aux besoins des clients selon qu'ils vivent en région urbaine, rurale ou éloignée



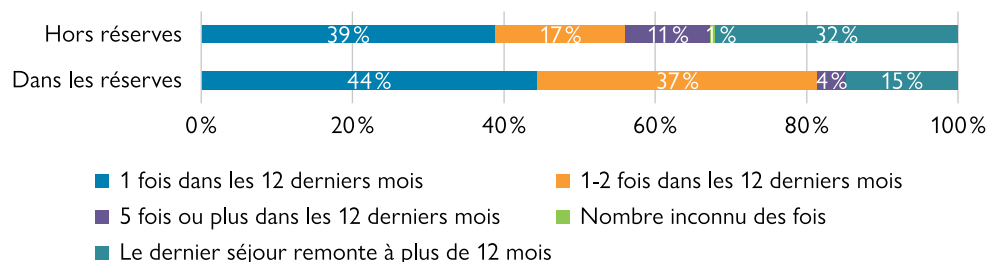
Constatation 3 : Il est essentiel d'accroître l'offre de maisons d'hébergement ou de transition.

À la fin de la période visée par l'étude, il y avait 41 maisons d'hébergement dans les réserves pour 600 communautés des Premières Nations. Selon les exploitants des maisons d'hébergement existantes (y compris les maisons de transition), le taux d'utilisation de ces maisons a atteint ou dépassé 100 % plus de 25 % du temps au cours des cinq dernières années. Cela dit, il ne faut pas en conclure que, puisque les maisons d'hébergement ne fonctionnent pas toutes à pleine capacité, il n'est pas nécessaire d'en construire davantage. Il existe d'autres obstacles qui pourraient empêcher les victimes de fuir la violence familiale, tels que : l'incapacité ou la volonté de partir; la crainte de représailles; la méconnaissance des mesures de soutien disponibles; l'incapacité de la maison d'hébergement de répondre aux besoins familiaux (p. ex., fils adolescent, garde d'enfants); l'incapacité d'accéder à la maison d'hébergement en raison d'un manque de transport; la préférence de rester chez un ami ou un parent.²⁸

Les personnes logées dans une maison d'hébergement ne s'y trouvent pas toutes pour la première fois. Trente-trois pour cent (33 %) des femmes et enfants vivant dans les réserves, contre 14 % des femmes et enfants vivant hors réserve, n'en étaient pas à leur premier séjour dans ces maisons d'hébergement ou de transition, selon un instantané en date du 15 avril 2014 de la population dans ces maisons, qui a été réalisé pour l'Enquête sur les maisons d'hébergement. De plus, parmi les femmes et les enfants vivant dans les réserves qui ont déjà séjourné dans ces maisons, 39 % y avaient séjourné une fois auparavant au cours des 12 derniers mois et 17 % y avaient séjourné une ou deux fois au cours des deux derniers mois. Cela signifie qu'un peu plus de la moitié des personnes qui s'y étaient rendues auparavant s'y étaient rendues une ou deux fois au cours des 12 derniers mois.

²⁸ Canada. Agence de la santé publique du Canada. Les femmes autochtones et la violence familiale, 2012.

Tableau 6 : Enquête sur les maisons d'hébergement : Personnes nécessitant des séjours à répétition dans une maison d'hébergement

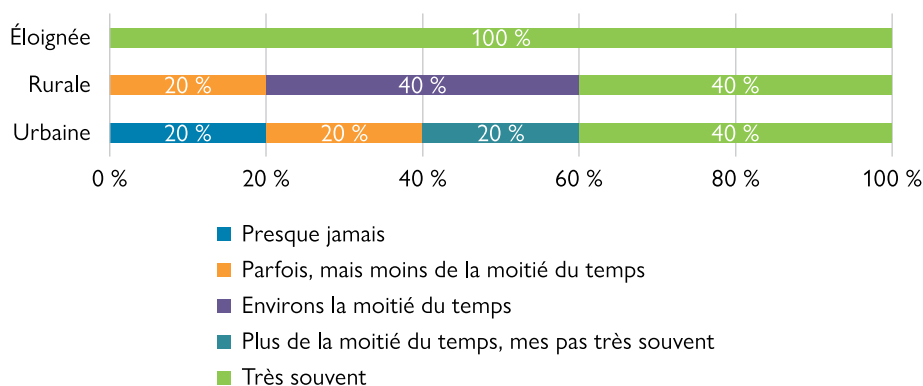


Les répondants à l'évaluation ont reconnu presque unanimement la nécessité d'accroître l'offre de maisons d'hébergement. Quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) des répondants de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada ont dit que les maisons d'hébergement étaient très nécessaires, alors que 92 % des répondants représentatifs des communautés ont dit la même chose, ce qui indique qu'ils percevaient la présence d'une maison d'hébergement dans leur communauté comme extrêmement importante.

De nombreux répondants ont également précisé qu'il y a un manque de maisons de transition. La majorité des exploitants de maisons d'hébergement et des représentants communautaires interrogés ont indiqué que leur communauté avait surtout besoin d'une maison de transition pour femmes. Il convient de mentionner que ceux qui ont exprimé ce sentiment avaient déjà une maison d'hébergement dans leur communauté. Plus précisément, 83 % des représentants communautaires ont indiqué qu'il était extrêmement important d'avoir une maison de transition dans leur communauté, tandis que 88 % des répondants de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada ont indiqué qu'il était très important d'en avoir.

De plus, le manque de maisons de transition pourrait obliger les personnes séjournant dans des maisons d'hébergement pour fuir des situations de violence d'y rester plus longtemps, n'étant pas capables de trouver un logement plus permanent. On a demandé aux responsables de maisons d'hébergement à quelle fréquence ils prolongeaient le séjour d'une personne parce qu'il n'y avait pas de solution de rechange ou de logement à long terme dans la communauté. Comme le montre le tableau 7, 40 % des répondants urbains et ruraux et la totalité des répondants de régions éloignées ont indiqué que cela se produisait « très fréquemment ».

Tableau 7 : Fréquence à laquelle les exploitants de maisons d'hébergement prolongeaient un séjour dans leur établissement en raison du manque de logements à long terme



Constatation 4 : Il y a un besoin continu de financement pour la réparation et la rénovation des maisons d'hébergement.

Les rapports du Système de rapports sur la condition des biens (SRCB), que Services aux Autochtones Canada a publié une seule fois en 2016, contiennent les meilleures données disponibles et récentes sur les besoins de réparation ou de rénovation des maisons d'hébergement. Vingt rapports ont été fournis à la SCHL, qui provenaient des régions géographiques suivantes :

- Atlantique – 2
- Ontario – 5
- Québec – 1
- Alberta – 6
- Colombie-Britannique – 6

Le tableau suivant présente les moyennes globales du rapport du SRCB. Il ne faut pas oublier que les données d'inspection proviennent surtout de rapports de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario (85 % du total des rapports) et pourraient ne pas être représentatives de toutes les régions. D'après les données, les maisons d'hébergement situées en Ontario semblent être en bien meilleur état. Toutefois, il est possible que les critères utilisés pour les rapports d'inspection aient été différents (c.-à-d. l'interprétation de ce qu'est un « bon » état).

Tableau 8 : État moyen des maisons d'hébergement par région

Région	Cote moyenne de l'état	Cote moyenne de fonctionnement et d'entretien (F et E)	Coût moyen des réparations nécessaires (\$)
C.-B.	7,3	2,6	121 400
Alberta	6,9	1,9	161 800
Ontario	8,0	2,2	10 800
Autres	8,5	2,0	127 000
Tous combinés	7,5	2,2	107 800

Source: *Rapports de 2016 du SRCB*

Cote d'état général : 1-3 = mauvais; 4-6 = passable; 7-9 = bon; 10 = neuf

Cote de l'effort de F et E : 0 = non opérationnel; 1 = mauvais; 2 = passable; 3 = bon

D'après ces renseignements, on peut conclure que cet échantillon de maisons d'hébergement était, en moyenne, en bon état, ce qui correspond aux données des entrevues. Soixante-cinq pour cent (65 %) des répondants exploitant des maisons d'hébergement ont évalué l'état de leur établissement comme étant satisfaisant ou mieux, contre seulement 38 % qui lui avaient donné une telle évaluation en 2011.

La majorité des exploitants de maisons d'hébergement (81 %) ont indiqué qu'ils prévoyaient entreprendre des réparations ou apporter des améliorations à leur établissement au cours des cinq prochaines années. Ces résultats peuvent être corrélés aux résultats de l'Enquête sur les maisons d'hébergement (remarque : la taille de l'échantillon était plus grande pour l'enquête). En 2014, parmi les répondants exploitant une maison d'hébergement dans les réserves, environ le quart (27 %) prévoyaient devoir y effectuer des réparations ou des améliorations majeures au cours des cinq prochaines années, alors que 42 % ne prévoyaient y effectuer que des réparations ou améliorations mineures au cours de cette période. De plus, près du tiers (31 %) des répondants prévoyaient que des améliorations structurales seraient nécessaires au cours des cinq prochaines années.

Les exploitants de maisons d'hébergement ont estimé que les réparations ou les remplacements de la structure physique de base pourraient coûter entre 25 000 \$ et 350 000 \$, le coût moyen des réparations étant estimé à 83 143 \$ par maison d'hébergement. Ils ont estimé que l'ajout de nouvelles places à leur établissement pourrait coûter entre 50 000 \$ et 400 000 \$, le coût moyen étant estimé à 175 000 \$ par maison d'hébergement. De plus, ils ont estimé que l'ajout d'une maison de transition à leur établissement leur coûterait de 1 M\$ à 1,5 M\$, la moyenne étant estimée à 1,25 M\$ par maison d'hébergement.

Question d'évaluation 2 : Comment les résultats escomptés du PAMH dans les réserves correspondent-ils aux priorités du gouvernement fédéral et de la SCHL?

Constatations

1. Le gouvernement fédéral accorde une grande priorité à la lutte contre la violence familiale; toutefois, au-delà du 31 mars 2019, il n'y a pas de fonds réservés à la construction ou à la réparation de maisons d'hébergement ou de transition pour les personnes fuyant la violence dans les communautés des Premières Nations.
2. Les résultats escomptés du PAMH dans les réserves concordent avec les priorités de la SCHL. Cela dit, au moment de rédiger la présente évaluation, il n'était pas clair comment les maisons d'hébergement ou de transition pour les personnes fuyant la violence dans les communautés des Premières Nations seront financées dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement et de la Stratégie nationale sur le logement et les infrastructures des Premières Nations.

Justifications à l'appui

Tel qu'indiqué à la section 1.2 (Description du programme), les résultats escomptés du PAMH sont les suivants :

- disponibilité accrue de maisons d'hébergement ou de transition pour les personnes fuyant la violence familiale;
- amélioration de la sécurité et de l'accès aux services d'hébergement pour les personnes fuyant la violence familiale;
- soutien aux communautés pour intervenir face au problème de la violence familiale.

Il est à noter bien que le programme contribue à l'atteinte de chacun de ces résultats, d'autres mécanismes y contribuent aussi.

Constatation 1 : Le gouvernement fédéral accorde une grande priorité à la lutte contre la violence familiale; toutefois, au-delà du 31 mars 2019, il n'y a pas de fonds réservés à la construction ou à la réparation de maisons d'hébergement ou de transition pour les personnes fuyant la violence dans les communautés des Premières Nations.

Depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement fédéral à l'automne 2015, la lutte contre la violence familiale est devenue une priorité fédérale. Le problème de violence familiale est en fait mentionné dans la lettre de mandat de nombreux ministres (dont ceux de la Justice, de Condition féminine Canada, de Services aux Autochtones Canada et d'Infrastructure Canada).²⁹ Dans la plupart des cas, l'engagement énoncé dans la lettre de mandat est formulé comme suit : « à maintenir le réseau canadien de centres d'hébergement et de maisons de transition de manière à ce que toute personne fuyant une situation de violence familiale puisse trouver un endroit où se réfugier ».

La lettre de mandat du ministre responsable de la SCHL ne mentionne pas la violence familiale ou les maisons d'hébergement; toutefois, des investissements fédéraux ont été consentis à la SCHL pour financer les maisons d'hébergement ou de transition pour les survivants de la violence, y compris ceux des communautés des Premières Nations (voir la constatation 2).

Trois initiatives fédérales globales examinent la violence familiale ou soutiennent les personnes qui fuient cette violence :

a) Initiative de lutte contre la violence familiale (ILVF)

Lancée en 1988, l'ILVF a été le principal mécanisme horizontal du gouvernement fédéral pour lutter contre la violence familiale. Sous la direction et la coordination de l'Agence de la santé publique du Canada, 15 partenaires fédéraux travaillent ensemble pour sensibiliser le public, pour renforcer la capacité des systèmes de santé, sociaux, de justice pénale et de logement à lutter contre la violence familiale et pour promouvoir les efforts de collecte de données et les efforts de recherche pour déterminer les interventions efficaces.

²⁹ Lettres de mandat consultées en août 2018.

Au fil des ans, les niveaux de financement annuels de l'ILVF ont varié en fonction des objectifs gouvernementaux. En 1998, le financement annuel était de 40 M\$ et est passé à 136 M\$ en 1991, mais il a été réduit à 7 M\$ en 1997, où il est resté pendant plus de deux décennies. Seulement sept des 15 partenaires fédéraux (y compris la SCHL) reçoivent des fonds directement de l'ILVF, tandis que les ministères non financés aident à la lutte contre la violence familiale par le biais de leurs activités et budgets internes. La SCHL reçoit le niveau de financement le plus élevé de l'ILVF, soit 1,9 M\$ par année. Toutefois, les maisons d'hébergement situées dans les réserves ne reçoivent pas ces fonds. Les crédits sont actuellement offerts aux provinces et aux territoires pour financer une gamme élargie de mesures (construction de nouveaux logements, rénovation des logements existants, suppléments au loyer, allocations-logement) pour assurer l'hébergement hors réserve des survivants de la violence.

La SCHL tient les autres ministères fédéraux au courant de ses activités en matière de lutte contre la violence familiale—y compris le PAMH—par l'entremise des groupes de travail interministériels de l'ILVF. En 2017, l'Agence de la santé publique du Canada a effectué une évaluation horizontale qui a révélé que le niveau d'horizontalité de l'ILVF est actuellement faible en raison d'un financement stagnant et limité, d'un engagement limité au niveau supérieur, de résultats différents entre ministères (p. ex. l'ILVF n'est qu'une parmi plusieurs sources de financement pour lutter contre la violence familiale; la mesure et les rapports du rendement sont principalement effectués au niveau ministériel plutôt qu'au niveau des résultats ou cibles communs) et le gouvernement fédéral est un intervenant parmi plusieurs en réponse à la violence familiale.³⁰ Au moment de rédiger le présent rapport, la responsabilité de la coordination de l'ILVF, y compris de ses groupes de travail connexes, était en voie d'être transférée à Condition féminine Canada.

b) Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe

La Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe (VFS), qui a été annoncée en juin 2017, est la réponse actuelle du gouvernement du Canada à la violence fondée sur le sexe (ci-après appelée Stratégie de la VFS). Celle-ci s'entend de la violence perpétrée contre une personne en fonction de son identité sexuelle, de son expression sexuelle ou de son identité de genre perçue. Comme le définit la stratégie, la violence à l'égard des femmes et des filles est une forme de violence liée au genre. Cette violence a aussi un impact disproportionné sur la communauté LGBTQ2 et les personnes non conformes au genre. Il convient de noter que la violence liée au sexe n'inclut pas toutes les formes de violence familiale (p. ex. les hommes non LGBTQ2 victimes de violence conjugale ou les enfants/jeunes mâles victimes de violence) et qu'il pourrait donc y avoir à la fois double emploi et lacunes entre l'ILVF et la Stratégie de la VFS.

La Stratégie de la VFS, qui est dirigée par Condition féminine Canada, repose sur trois piliers : la prévention; le soutien aux personnes survivantes et à leur famille (y compris les maisons d'hébergement et les maisons de transition); la promotion de la réactivité du système juridique et judiciaire aux besoins exprimés. La Stratégie de la VFS stipule également qu'elle comblera des lacunes dans le soutien actuellement offert à des populations hétérogènes, dont les Autochtones et les populations des régions rurales, nordiques ou éloignées.

Comme dans le cas de l'ILVF, il existe des partenaires fédéraux « financés » et « non financés ». Le budget de 2017 prévoyait 100,9 M\$ sur cinq ans et 20,7 M\$ en financement permanent à six ministères fédéraux. De plus, le budget de 2018 prévoyait 86 M\$ de plus sur cinq ans et un financement permanent de 20,0 M\$. Ni la SCHL, ni Services aux Autochtones Canada ne reçoivent de financement dans le cadre de la Stratégie de la VFS pour financer les maisons d'hébergement ou de transition dans les communautés des Premières Nations et, à titre de partenaire « non financé », la SCHL doit appuyer la Stratégie par ses propres sources de financement et activités (c'est-à-dire la Stratégie nationale

³⁰ Agence de la santé publique du Canada. *Évaluation de la fonction de coordination horizontale de l'Initiative de lutte contre la violence familiale de 2011-2012 à 2016-2017.*

sur le logement). D'après un examen de l'information accessible au public, il ne semble pas y avoir de résultats, d'indicateurs ou de structures de gouvernance en vertu de la Stratégie de la VFS qui obligerait les partenaires fédéraux « non financés » à rendre compte des résultats/indicateurs communs pour le moment.

Hébergement femmes Canada a critiqué le fait que la Stratégie de la VFS se limite aux domaines de responsabilité fédérale (au lieu d'avoir un plan d'action national) et a déclaré que le Canada a une approche « fragmentée » pour lutter contre la violence familiale. Par conséquent, Hébergement femmes Canada estime que la Stratégie de la VFS ne garantit pas que les femmes de toutes les régions du Canada aient accès à des niveaux comparables de services et de protection, y compris l'accès aux maisons d'hébergement ou de transition.³¹ De même, d'autres ont critiqué la stratégie précédente du gouvernement du Canada, à savoir le Plan d'action de 2014 pour contrer la violence familiale et les crimes violents à l'endroit des femmes et des filles autochtones, la qualifiant de « poudre aux yeux », car ce plan ne contenait aucune initiative nouvelle ou spécifique, y compris une initiative qui pourraient aider les femmes autochtones.³²

c) Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA)

Lancée en août 2016, l'ENFFADA avait pour objet d'examiner les causes systématiques de toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles autochtones au Canada, d'en faire rapport et d'examiner les tendances et les facteurs sous-jacents. Elle avait également pour objet de faire rapport sur les politiques et pratiques institutionnelles existantes pour lutter contre la violence, y compris celles qui sont efficaces pour réduire la violence et accroître la sécurité. Elle terminera ses recherches d'ici le 31 décembre 2018 et présentera son rapport final d'ici le 30 avril 2019.

Dans les conclusions préliminaires de son rapport provisoire, l'ENFFADA indique que les progrès réalisés jusqu'à présent ont principalement consisté à mieux faire connaître la violence faite aux femmes et aux filles autochtones et à établir des priorités dans les efforts déployés pour lutter contre cette violence. Toutefois, l'ENFFADA signale que ces progrès se révéleront « fallacieux » s'ils ne sont pas accompagnés de mesures significatives.³³

Constatation 2 : Les résultats escomptés du PAMH dans les réserves sont conformes aux priorités de la SCHL. Cela dit, au moment de rédiger la présente évaluation, il n'était pas clair comment les maisons d'hébergement ou de transition pour les personnes fuyant la violence dans les communautés des Premières Nations seront financées dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement et de la Stratégie nationale sur le logement et les infrastructures des Premières Nations.

Le mandat de la SCHL est d'aider les Canadiens à répondre à leurs besoins en matière de logement et sa priorité stratégique est de réduire ces besoins.³⁴ Le Rapport annuel 2017 de la SCHL fait état d'un résultat à court terme, à savoir l'amélioration de l'accès des Canadiens à un logement abordable grâce aux programmes existants et à la mise en œuvre du budget de 2016. Le budget de 2016 prévoyait 10,4 M\$ sur trois ans (jusqu'au 31 mars 2019) en fonds réservés à la SCHL pour la construction de cinq nouvelles maisons d'hébergement destinées aux personnes fuyant la violence familiale dans les communautés des Premières Nations. Le budget prévoit également 33,6 M\$ sur cinq ans, à compter de 2016-2017, et jusqu'à 8,3 M\$ de financement permanent pour financer le fonctionnement de ces maisons d'hébergement.

En prévision de l'annonce de la Stratégie nationale sur le logement, la SCHL a subventionné la tenue, en septembre 2017, du symposium pancanadien Parlons femmes et logement. Les participantes au symposium ont discuté des obstacles systémiques au logement abordable sécuritaire et inclusif, y compris pour les femmes qui fuient la violence. À la fin du

³¹ Hébergement femmes Canada. *Building a National Narrative: A Select Review of Domestic Violence Policies, Legislation and Services Across Canada* (en anglais seulement), septembre 2018.

³² Rapport provisoire de l'ENFFADA, p. 39.

³³ Rapport provisoire de l'ENFFADA, p. 55.

³⁴ SCHL. *Résumé du Plan d'entreprise 2018-2022 modifié*, 29 mars 2018, p. 18.

symposium, le président de la SCHL, Evan Siddall, s'est engagé à inclure et à soutenir les maisons d'hébergement et les survivants de la violence familiale dans la Stratégie nationale sur le logement et à travailler avec Services aux Autochtones Canada sur les stratégies sur le logement pour les Autochtones qui ont une approche fondée sur les distinctions.³⁵ Ces mêmes participantes se sont réunies à nouveau en octobre 2018 et ont demandé à la SCHL de rétablir le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement et de faire en sorte que les refuges et autres types de logements pour femmes soient financés pour un montant équivalant à 25 % de l'enveloppe financière totale de la Stratégie nationale sur le logement.

La priorité actuelle de la SCHL est la Stratégie nationale sur le logement, un plan de 40 G\$ sur 10 ans visant à faire en sorte que les Canadiens disposent d'un logement répondant à leurs besoins et qui est abordable. La Stratégie nationale sur le logement identifie plusieurs groupes cibles, y compris les survivants fuyant la violence, les peuples autochtones et les résidents du Nord et des régions éloignées. De plus, au moins 33 % des investissements de la Stratégie nationale sur le logement seront consacrés à des projets qui ciblent spécifiquement les besoins particuliers des femmes et des fille.³⁶

La Stratégie nationale sur le logement vise plusieurs résultats communs, y compris celui-ci : « Les besoins en matière de logement des groupes autochtones sont connus et de mieux en mieux comblés ». Toutefois, en ce qui a trait aux programmes autochtones, le document de la Stratégie nationale sur le logement fait la distinction entre les stratégies de logement qui sont élaborées conjointement par le gouvernement du Canada et les groupes autochtones. Les consultations sur l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de logement distinctes pour les Métis, les Inuits et les Premières Nations se poursuivent. Au moment de rédiger le présent rapport, seul *l'accord national sur le logement des Métis* avait été annoncé (juillet 2018). Bien que les documents publics traitent de la création et de la réparation de logements abordables existants, la stratégie pour les Métis ne mentionne pas expressément le financement de maisons d'hébergement ou de transition. À l'heure actuelle, le PAMH n'est offert que dans les communautés des Premières Nations. Il n'est pas certain que le financement des maisons d'hébergement ou de transition sera expressément inclus dans la *Stratégie nationale sur le logement et les infrastructures des Premières Nations*.

À la suite d'un examen des nouveaux programmes de la Stratégie nationale sur le logement, il semble que certains de ces programmes pourraient financer les maisons d'hébergement ou de transition pour les personnes fuyant la violence familiale dans les réserves. Ces programmes pourraient inclure le Fonds national de co-investissement pour le logement (FNCIL) et, éventuellement, le programme provincial-territorial doté d'un budget de 1,1 milliard de dollars pour répondre aux besoins distincts en logement et qui pourrait servir au financement de maisons d'hébergement ou de transition à l'extérieur des réserves. Cependant, il n'y a aucun financement réservé pour la création de nouvelles maisons d'hébergement ou de transition dans les communautés des Premières Nations après l'investissement prévu au budget de 2016, qui prend fin le 31 mars 2019. On ne s'attend pas à ce que les provinces et les territoires financent la construction ou la rénovation de maisons d'hébergement ou de transition dans les communautés des Premières Nations. Il semble donc que le FNCIL soit le seul programme de la Stratégie nationale sur le logement qui pourrait être utilisé pour créer ou rénover des maisons d'hébergement ou de transition pour les personnes fuyant la violence familiale dans les communautés des Premières Nations.

Le document de la Stratégie nationale sur le logement énonce des objectifs « ambitieux ». Le FNCIL prévoit en fait la création ou la réparation³⁷ d'au moins 7 000 places dans les maisons d'hébergement, mais ne fixe aucun objectif pour la création de places dans les maisons d'hébergement ou de transition dans les communautés des Premières Nations.

³⁵ Parlons femmes et logement—Symposium pancanadien 2017.

³⁶ SCHL. Résumé du Plan d'entreprise modifié 2018-2022, p. 8.

³⁷ Le document de la Stratégie nationale sur le logement indique que 3 000 des 7 000 places prévues dans des maisons d'hébergement seront financées par le budget de 2016. Le budget de 2016 prévoyait 89,9 M\$ sur deux ans pour financer plus de 3 000 places dans des maisons d'hébergement hors réserve. En fait, 5 800 places dans des maisons d'hébergement ont bénéficié de ce financement. Par conséquent, il ne reste qu'à financer 1 200 places dans les maisons d'hébergement afin d'atteindre l'objectif au cours des dix prochaines années.

Le FNCIL fixe des exigences minimales en matière de partenariats, de viabilité financière, d'abordabilité, d'efficacité énergétique et d'accessibilité, ce qui pourrait constituer un défi pour les candidats des Premières Nations. Le caucus autochtone de l'Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine (ACHRU) a proposé que les programmes de la Stratégie nationale sur le logement soient exclus des solutions de logement autochtones en fonction de la part des besoins.³⁸ Comme le FNCIL a récemment été lancé (exercice 2018-2019), on ne sait pas encore dans quelle mesure les demandes des maisons d'hébergement et des communautés des Premières Nations seront retenues.

Dans le cadre des entrevues menées aux fins de la présente évaluation, on a demandé au personnel de la SCHL dans quelle mesure les résultats escomptés du PAMH correspondaient aux priorités de la SCHL. Comme l'illustre le tableau suivant, les répondants de la SCHL constatent que les résultats escomptés du PAMH sont conformes aux priorités de la SCHL. Cela dit, les répondants aux entrevues ont fait remarquer que la mission de la SCHL consiste notamment à répondre aux besoins de logements, en particulier pour les populations vulnérables. Toutefois, certains ont souligné que le financement est insuffisant et un seul répondant a déclaré que le PAMH est « très bien adapté » à la Stratégie nationale sur le logement.

Tableau 9 : Le personnel de la SCHL a demandé dans quelle mesure les résultats escomptés du PAMH sont conformes aux priorités de la SCHL

Résultats attendus du PAMH	% qui ont répondu conforme « dans une grande mesure »
Augmentation des options d'hébergement d'urgence offertes aux victimes	77
Augmentation du nombre d'options d'hébergement de transition offertes aux victimes	77
Amélioration de la sécurité et du soutien aux victimes	69

Dans l'ensemble, le PAMH est en accord avec les priorités du gouvernement fédéral et de la SCHL. Toutefois, en l'absence de financement ou d'objectifs précis pour les maisons d'hébergement ou de transition dans les communautés des Premières Nations, il n'est pas clair, au moment de rédiger la présente évaluation, dans quelle mesure il y aura plus d'options de maisons d'hébergement ou de transition dans les communautés des Premières Nations, grâce à la Stratégie nationale sur le logement et les infrastructures des Premières Nations ou à la Stratégie nationale sur le logement.

³⁸ Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine. *Stratégie nationale sur le logement autochtone : pour les Autochtones, par les Autochtones*, mai 2018, p. 21.

2.2 Efficacité

Question d'évaluation 3 : Dans quelle mesure le PAMH dans les réserves a-t-il favorisé l'augmentation de la disponibilité et de l'accessibilité des maisons d'hébergement?

Constatations

1. Dans le cadre du volet Construction du PAMH, des fonds ont été versés à huit communautés des Premières Nations, pour un total de 39 logements/lits, et les dépenses totales se sont élevées à 4 029 760 \$ entre les exercices 2007-2008 et 2011-2012. La dépense moyenne par logement/lit était de 103 326 \$.
2. Le financement accordé par la SCHL dans le cadre du volet Construction du PAMH a contribué à augmenter de 7 % la disponibilité des logements/lits au cours de la période étudiée.
3. Le volet Rénovation du PAMH a fourni des fonds à 31 communautés des Premières Nations, ce qui s'est traduit par un engagement de fournir un total de 521 logements/lits, pour des dépenses totales de 2 946 885 \$ au cours de la période étudiée. La dépense moyenne par logement/lit était de 5 656 \$.
4. Dans le cadre du volet Rénovation du PAMH, on estime que le financement de la SCHL a atteint environ 91 % du parc total de logements/lits pour les maisons d'hébergement/de transition dans les réserves au cours de la période étudiée.
5. On estime que le volet Construction du PAMH n'a que légèrement amélioré l'accessibilité géographique au cours de la période étudiée, ne contribuant qu'à une diminution potentielle maximale de la distance moyenne parcourue ne dépassant pas 5 %.
6. Environ la moitié des exploitants de maisons d'hébergement estiment que leur établissement a « réussi » ou « très réussi » à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées, bien que la moitié d'entre eux, qui étaient surtout des bénéficiaires du volet Rénovation du PAMH, estiment que le PAMH n'a pas contribué du tout à améliorer l'accessibilité de leur établissement.

Justifications à l'appui

Incidence sur la disponibilité

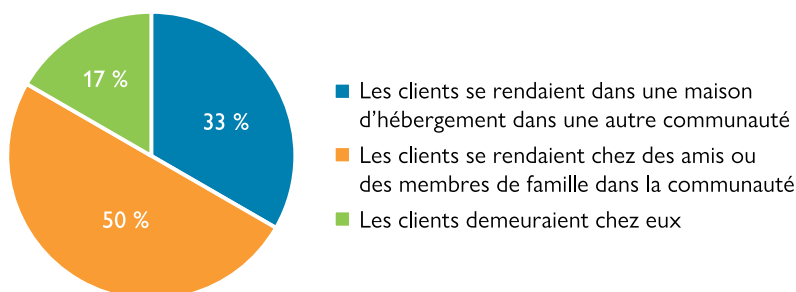
Les lignes directrices du volet Construction du PAMH visent notamment à fournir une aide financière afin d'accroître le nombre de maisons d'hébergement et de transition dans les réserves. Elles invitent également les demandeurs à aménager des ensembles au coût le plus faible possible afin de maximiser le nombre de logements et de places d'hébergement pouvant être créés dans le cadre du présent programme. Par conséquent, une évaluation de la mesure dans laquelle le PAMH a accru la disponibilité des maisons d'hébergement nécessite une évaluation de l'incidence du PAMH sur la disponibilité des logements/lits dans les maisons d'hébergement.

Pour évaluer la disponibilité globale des maisons d'hébergement, on a demandé aux exploitants de ces maisons d'indiquer leur capacité d'hébergement au cours des cinq dernières années. En moyenne, ils ont indiqué que celles-ci étaient utilisées à pleine capacité 20 % du temps. On leur a également demandé d'indiquer combien de fois, au cours des cinq dernières années, il y avait eu plus de personnes qui voulaient avoir recours aux maisons d'hébergement que celles-ci ne pouvaient en accueillir : 64 % des exploitants ont indiqué que cela ne s'était presque jamais produit et 18 %, que cela s'était parfois produit, mais moins de la moitié du temps.

On a ensuite demandé à des représentants de ces communautés d'indiquer, en l'absence d'une maison d'hébergement disponible, ce qu'ils percevaient comme la prochaine option disponible à laquelle auraient le plus souvent recours les personnes fuyant la violence familiale dans leur communauté. Comme le montre le tableau ci-dessous, 50 % des

représentants interrogés croyaient que les personnes fuyant la violence familiale iraient chez des amis ou des membres de leur famille dans la communauté, 33 % croyaient qu'elles iraient dans une maison d'hébergement d'une autre communauté et 17 % croyaient qu'elles resteraient à la maison.

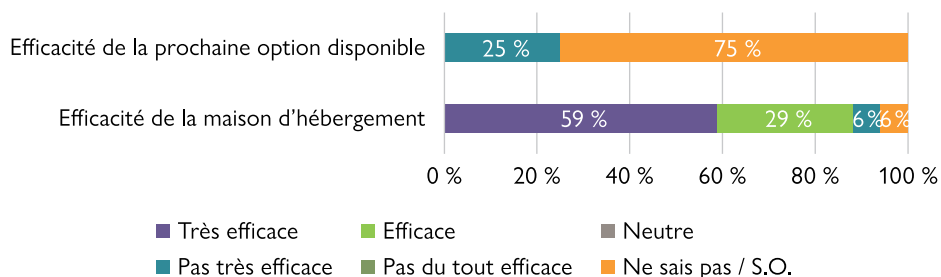
Tableau 10. Indication par les répondants communautaires de la prochaine option disponible pour les personnes fuyant la violence familiale si une maison d'hébergement n'était pas disponible



Afin d'évaluer l'incidence de la maison d'hébergement sur l'offre de places disponibles pour les personnes fuyant la violence familiale, on a demandé à des exploitants de maison d'hébergement et à des représentants communautaires d'évaluer dans quelle mesure ils estimaient que la maison d'hébergement avait réussi à offrir des places aux personnes fuyant la violence familiale au moment nécessaire et dans quelle mesure ils estimaient que la prochaine option disponible serait efficace. Il est à noter que cette évaluation n'a été effectuée que pour les communautés qui avaient reçu des fonds du PAMH et que, par conséquent, les communautés sans maison d'hébergement pourraient avoir des réponses différentes.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, 88 % des répondants percevaient la maison d'hébergement comme étant efficace ou très efficace pour ce qui est de fournir une place aux clients au moment nécessaire. En revanche, 25 % des répondants estimaient que la prochaine option disponible n'était pas très efficace et les autres ont répondu qu'ils n'étaient pas certains du niveau d'incidence ou ont choisi de ne pas répondre. Par conséquent, on estime que les maisons d'hébergement sont plus efficaces que la prochaine option disponible pour offrir des places aux personnes qui fuient la violence familiale au moment où elles en ont besoin.

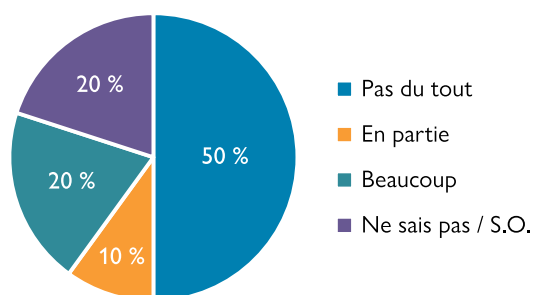
Tableau 11. Efficacité à offrir des places aux personnes fuyant la violence familiale au moment où elles en ont besoin



On a également demandé aux exploitants de maison d'hébergement ce qu'ils pensaient de l'incidence du financement de la SCHL sur la disponibilité de leur maison. Parmi les répondants, seulement 20 % ont indiqué que le PAMH avait contribué dans une large mesure à leur capacité de servir les clients. Inversement, 50 % des exploitants de maison d'hébergement ne croyaient pas que le financement de la SCHL avait eu une incidence sur la disponibilité de leur maison. Toutefois, il convient de noter que la moitié de ces répondants ont indiqué qu'ils n'étaient pas à la maison d'hébergement lorsque le financement du PAMH a été reçu et que les répondants de l'autre moitié ont indiqué qu'il s'était écoulé trop

de temps depuis le versement du financement pour que celui-ci ait une incidence actuelle. Bien que 10 % des exploitants de maison d'hébergement aient indiqué que le financement de la SCHL avait aidé en partie, ils ont fait remarquer qu'il n'était pas suffisant pour terminer entièrement le travail requis.

Tableau 12. Mesure dans laquelle le financement de la SCHL a permis de servir un plus grand nombre de clients



Pour mieux évaluer l'incidence du PAMH sur la disponibilité des logements/lits, nous avons eu recours aux données administratives du PAMH. Il est à noter que les données administratives n'étant pas identifiables par type de maison d'hébergement, l'analyse qui suit couvre à la fois les maisons d'hébergement et les maisons de transition.

Au cours de la période à l'étude, le volet Construction du PAMH a fourni des fonds à huit communautés des Premières Nations et a pris des engagements à l'égard de 39 logements/lits, pour des dépenses totales de 4 029 760 \$ pendant la période à l'étude. Compte tenu des engagements moyens de cinq logements/lits par communauté, la dépense moyenne par logement/lit était de 103 326 \$.

Afin d'évaluer l'incidence du volet Construction du PAMH sur la disponibilité des logements ou des lits, nous utilisons le nombre de logements/lits qui ont été promis au cours de la période à l'étude et nous le comparons aux données de l'Enquête sur les maisons d'hébergement afin d'obtenir une estimation du nombre total de logements/lits pour les maisons de transition et les maisons d'hébergement dans les réserves.³⁹ À partir de ces données, nous pouvons estimer que les 39 nouveaux logements/lits promis dans le cadre du volet Construction du PAMH représentent environ 7 % du nombre total de logements/lits qui existent pour les maisons de transition et les maisons d'hébergement dans les réserves. Par conséquent, nous pouvons estimer que le financement de la SCHL dans le volet Construction du PAMH a entraîné une augmentation de 7 % de la disponibilité des logements/lits pendant la période à l'étude.

Au cours de la période à l'étude, le volet Rénovation du PAMH a fourni des fonds à 31 communautés des Premières Nations, soit à environ 76 % des maisons d'hébergement dans les réserves. Au cours de la période à l'étude, un total de 2 946 885 \$ a été engagé dans le cadre du volet Rénovation du PAMH pour rénover 521 logements/lits. Compte tenu des engagements moyens dans le cadre du volet Rénovation de 17 logements/lits par communauté des Premières Nations, la dépense moyenne par logement/lit était de 5 656 \$.

Afin d'évaluer l'incidence du volet Rénovation du PAMH sur la disponibilité des logements/lits, nous utilisons le nombre de logements/lits qui ont été promis dans le cadre du volet Rénovation du PAMH au cours de la période à l'étude (521 logements/lits) et nous le comparons aux données de l'Enquête sur les maisons d'hébergement afin d'obtenir une estimation du nombre total de logements/lits pour les maisons de transition et les maisons d'hébergement dans les réserves.⁴⁰ À partir de ces données, nous pouvons estimer que les 521 logements/lits promis dans le cadre du volet

³⁹ Il est à noter que le nombre total de logements/lits a été estimé en utilisant le nombre moyen de logements par établissement dans les réserves par rapport au nombre total d'établissements dans les réserves.

⁴⁰ Il est à noter que le nombre total de logements/lits a été estimé en utilisant le nombre minimal, moyen et maximal de logements par établissement dans les réserves par rapport au nombre total d'établissements dans les réserves.

Rénovation du PAMH représentaient environ 91 % du nombre total de logements/lits pour les maisons de transition et les maisons d'hébergement dans les réserves. Par conséquent, nous pouvons estimer que le volet Rénovation du PAMH a contribué à soutenir, d'une certaine façon, la disponibilité de 91 % des logements/lits.

Incidence sur l'accessibilité

L'accessibilité peut être définie de deux façons :

- l'accessibilité géographique
- l'accessibilité physique

La présente section porte sur l'évaluation de l'incidence du PAMH sur les deux formes d'accessibilité au cours de la période visée par l'étude.

Accessibilité géographique

Bien qu'il n'y ait pas de définition de l'accessibilité géographique dans les lignes directrices relatives aux volets Construction et Rénovation du PAMH, les lignes directrices permettent d'établir ce que le programme appuie en matière d'accessibilité géographique. Les lignes directrices du volet Construction du PAMH précisent que les maisons d'hébergement doivent être situées dans des endroits qui sont raisonnablement accessibles à la clientèle vivant dans les réserves, ce qui suppose l'« accessibilité géographique ». Par conséquent, une évaluation de l'incidence du PAMH sur l'accessibilité géographique est nécessaire pour déterminer si les maisons d'hébergement financées par le programme sont raisonnablement accessibles à la population cliente.

L'évaluation du Programme pour la prévention de la violence familiale (PPVF) de 2012 conclut que la majorité des résidents des réserves ont accès à des maisons d'hébergement; toutefois, cela est fondé sur la définition du PPVF selon laquelle une maison d'hébergement est « accessible » à une Première Nation par voie routière si elle est située à moins de 150 km en ligne droite de la Première Nation.⁴¹

Les résultats de l'analyse de proximité issus de l'évaluation du PPVF de 2012 peuvent être utilisés comme méthode pour évaluer l'incidence que les huit maisons d'hébergement construites pendant la période à l'étude ont eue sur l'accessibilité géographique des maisons d'hébergement.⁴² Si nous supposons que, selon les lignes directrices, aucune maison d'hébergement ne doit être établie dans un endroit où il existe ou existera une maison destinée au même objectif, nous pouvons en déduire que ces huit maisons d'hébergement ont très probablement été établies dans des régions où les besoins n'étaient pas satisfaits. Par conséquent, nous supposons que ces huit maisons se trouvaient dans des communautés dont la distance moyenne initiale d'une maison d'hébergement selon le PPVF de 2012 était supérieure à 144 km. Les résultats sont les suivants :

Distance moyenne à parcourir jusqu'à la maison d'hébergement la plus près avant la construction des huit maisons d'hébergement pendant la période à l'étude	144 km
Distance moyenne à parcourir jusqu'à la maison d'hébergement la plus près après la construction des huit maisons d'hébergement pendant la période à l'étude	140 km
Distance moyenne à parcourir jusqu'à la maison d'hébergement la plus près après la construction des cinq maisons d'hébergement grâce aux fonds du budget de 2016 (2016-2018)	138 km

Comme nous l'avons démontré ci-dessus, les huit maisons d'hébergement financées dans le cadre du volet Construction du PAMH au cours de la période à l'étude auraient pu entraîner une diminution pouvant atteindre 3 % de la distance moyenne à parcourir. À titre indicatif, les cinq nouvelles maisons d'hébergement prévues dans le budget de 2016,

⁴¹ Il est à noter que, selon le PPVF de 2012, 90 Premières Nations n'avaient pas de maison d'hébergement ni d'accès routier à une maison d'hébergement.

⁴² Évaluation du PPVF de 2012, page 26.

bien qu'elles n'entrent pas dans le cadre de la présente évaluation, ne devraient entraîner qu'une diminution de 2 % de la distance moyenne à parcourir. Par conséquent, nous pouvons constater qu'il n'y a qu'une incidence mineure sur la proximité entre les communautés des Premières Nations et une maison d'hébergement.

Un autre aspect de l'accessibilité géographique est le transport et la facilitation de l'accès direct à la maison d'hébergement pour les communautés dotées d'une maison d'hébergement. Le rapport d'évaluation du PPVF de 2012 indique que seulement 24 % des résidents des réserves avaient accès à une maison d'hébergement dans un rayon de 50 km.⁴³ L'évaluation du PAMH de 2009 a abouti à des conclusions semblables, notant que seulement 20 % des résidents des réserves avaient un accès direct à une maison d'hébergement.

On a demandé aux exploitants de maison d'hébergement si leur établissement était facile d'accès pour les clients potentiels.

- Cinquante pour cent (50 %) ont répondu par l'affirmative, en indiquant qu'ils aidaient à assurer le transport, soit en organisant le transport eux-mêmes, soit en payant le transport privé.
- Trente-trois pour cent (33 %) ont répondu par la négative, en indiquant que le transport pouvait être un problème, ce qui est un thème récurrent, peu importe si la communauté est urbaine ou éloignée.
- Dix-sept pour cent (17 %) ont indiqué qu'ils étaient incertains, tout en reconnaissant que le transport pouvait être difficile pour les clients qui n'ont pas accès à leur propre moyen de transport.

On a également demandé aux exploitants dans quelle mesure ils croyaient que le financement de la SCHL avait contribué à la disponibilité de services faciles d'accès; 50 % d'entre eux ont indiqué qu'ils estimaient que le financement n'avait contribué en rien. Il convient toutefois de noter que 82 % des répondants étaient des bénéficiaires du volet Rénovation du PAMH, ce qui ne peut avoir d'incidence sur l'emplacement géographique de la maison d'hébergement, tandis que 24 % étaient des bénéficiaires du volet Construction du programme.

Accessibilité physique

Comme pour l'accessibilité géographique, les lignes directrices du PAMH ne donnent aucune définition précise de l'accessibilité physique, mais elles peuvent quand même aider à déterminer comment le programme appuie l'accessibilité. Les lignes directrices du volet Construction du PAMH confirment que, dans le cadre du processus de sélection, une attention particulière sera accordée aux projets qui peuvent répondre aux besoins des occupants handicapés, en soulignant que les coûts d'immobilisation admissibles pourraient comprendre des caractéristiques d'accessibilité pour les personnes handicapées. Les lignes directrices du volet Rénovation du PAMH indiquent dans l'objectif du programme que celui-ci vise à financer la remise en état des maisons d'hébergement à un niveau acceptable de santé et de sécurité, et à accroître l'accessibilité pour les personnes handicapées. Les propriétés admissibles dans le cadre du volet Rénovation du PAMH doivent être inférieures aux normes ou dépourvues des installations de base et requérir d'importantes réparations, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées. Les modifications admissibles se rapportant à l'accessibilité comprennent les suivantes :

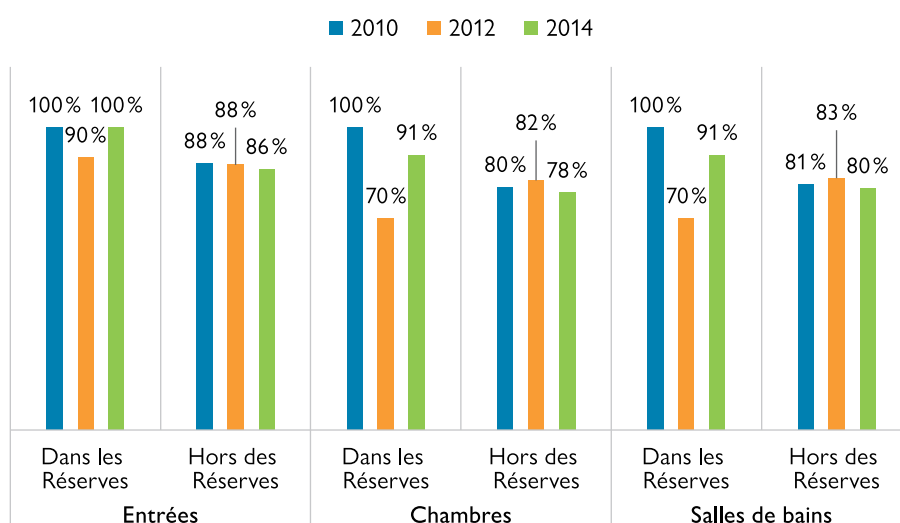
- les rampes d'accès;
- l'installation de barres d'appui, d'un monte-escalier et d'un siège élévateur de baignoire;
- la modification de la hauteur des comptoirs;
- la pose de signaux avertisseurs pour les sonnettes de porte, les alarmes-incendies et les détecteurs de fumée.

De telles modifications doivent être apportées, conformément aux lignes directrices du volet Rénovation du PAMH, afin de respecter ou de dépasser les exigences du Code national du bâtiment du Canada et les normes du Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) pour logements locatifs et maisons de chambres de la SCHL, ainsi que la description des modifications admissibles du PAREL pour les personnes handicapées.

⁴³ Évaluation du PPVF de 2012, page 25.

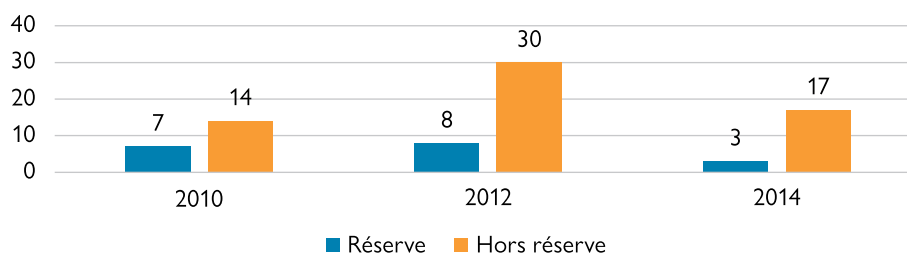
En examinant d'abord dans quelle mesure les caractéristiques d'accessibilité physique sont disponibles à l'intérieur des maisons d'hébergement dans les réserves, nous pouvons constater, d'après les données de l'Enquête sur les maisons d'hébergement figurant au tableau 13, que le pourcentage de maisons d'hébergement dans les réserves possédant des caractéristiques d'accessibilité physique dépasse celui des maisons d'hébergement à l'extérieur des réserves. En fait, pour ce qui est d'avoir au moins une entrée, une chambre ou une salle de bains offrant des caractéristiques d'accessibilité aux personnes handicapées, les exploitants de plus de 90 % des maisons d'hébergement dans les réserves ont déclaré avoir chacune de ces caractéristiques en 2014, comparativement à moins de 86 % des maisons d'hébergement à l'extérieur des réserves.

Tableau 13. Données de l'Enquête sur les maisons d'hébergement portant sur les maisons d'hébergement d'urgence avec caractéristiques d'accessibilité



De plus, si l'on examine le nombre de résidents pris comme un instantané d'une journée (l'Enquête sur les maisons d'hébergement est une enquête ponctuelle menée tous les deux ans) sur une période de trois ans, on constate une baisse visible du nombre de clients handicapés des maisons d'hébergement dans les réserves (voir le tableau 14). Une explication possible pourrait être déduite d'une déclaration de l'exploitant d'une maison d'hébergement, qui a remarqué une diminution du nombre de clients handicapés, mais une augmentation du nombre de personnes âgées victimes de violence familiale.

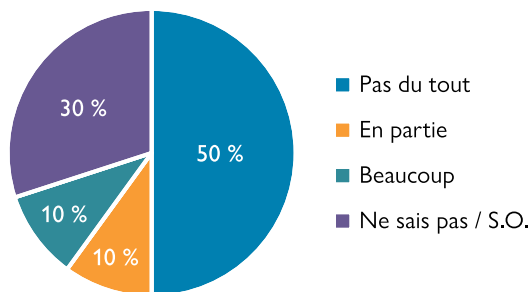
Tableau 14. Données de l'Enquête sur les maisons d'hébergement portant sur les clients handicapés des maisons d'hébergement d'urgence



Par conséquent, d'après les données de l'Enquête sur les maisons d'hébergement, nous pouvons confirmer que la majorité des maisons d'hébergement situées dans les réserves offrent certaines caractéristiques d'accessibilité. Les données de l'Enquête suggèrent également qu'il pourrait y avoir un déclin potentiel de la demande pour ces caractéristiques.

Cela dit, seulement 56 % des exploitants de maisons d'hébergement estimaient que leur maison réussissait bien ou très bien à offrir l'accès aux personnes handicapées. Dix-sept pour cent (17 %) des répondants estimaient que leur maison d'hébergement ne réussissait pas actuellement à offrir l'accès aux personnes handicapées (66 % d'entre eux avaient reçu du financement dans le cadre du volet Rénovation du PAMH et 33 %, dans le cadre du volet Construction du PAMH). De plus, lorsqu'on a demandé aux exploitants d'indiquer dans quelle mesure ils estimaient que le financement de la SCHL avait contribué à leur capacité de répondre aux besoins des clients et des enfants ayant un handicap physique, 50 % des répondants (dont la majorité était des bénéficiaires du volet Rénovation du PAMH) ont répondu que la SCHL n'y avait pas contribué. Il est à noter que les données sur la liste des réparations et des rénovations entreprises par les Premières Nations grâce au financement du PAMH n'étaient pas disponibles pour la présente évaluation et qu'il n'a donc pas été possible d'effectuer une analyse des réponses par rapport aux travaux entrepris. Par conséquent, si un financement a été accordé pour réparer un toit, par exemple, et non pour apporter des modifications à l'accessibilité, il est compréhensible qu'aucune attribution du PAMH à l'accessibilité ne puisse être observée.

Tableau 15. Mesure dans laquelle le financement de la SCHL a contribué à la capacité de répondre aux besoins des clients et des enfants ayant un handicap physique



Question d'évaluation 4 : Dans quelle mesure le PAMH dans les réserves a-t-il facilité la disponibilité et l'accessibilité accrues des maisons de transition pour les personnes fuyant la violence familiale?

Constatations

1. Soixante pour cent (60 %) des exploitants de maisons de transition ne croyaient pas que le financement de la SCHL avait eu une incidence sur la disponibilité de ce logement; les autres ont indiqué qu'ils n'étaient pas certains ou ils ont choisi de ne pas répondre.
2. L'existence des maisons de transition est perçue comme ayant une certaine incidence sur l'accessibilité géographique des services de maison d'hébergement.
3. La moitié des répondants ont indiqué qu'ils estimaient que le financement de la SCHL n'avait pas contribué à la prestation de services faciles d'accès.
4. Les répondants qui estimaient que le financement de la SCHL n'avait aucunement contribué à leur capacité de répondre aux besoins des clients et des enfants ayant un handicap physique, et ceux qui estimaient qu'il y avait contribué en partie étaient en proportion égale. Parmi ceux qui estimaient que le PAMH ne répondait pas du tout aux besoins, 86 % avaient reçu des fonds du PAMH pour des travaux de rénovation et 14 %, pour des travaux de construction; toutefois, la moitié des répondants avaient reçu ces fonds avant de devenir exploitants de maison d'hébergement.

Justifications à l'appui

Incidence sur la disponibilité

Tel qu'il a été indiqué à la question d'évaluation 3, les données administratives ne sont pas identifiables par type de maison d'hébergement. Par conséquent, l'analyse de la mesure dans laquelle le PAMH a permis d'accroître la disponibilité des maisons de transition dépend des résultats qualitatifs des entrevues auprès des intervenants clés.

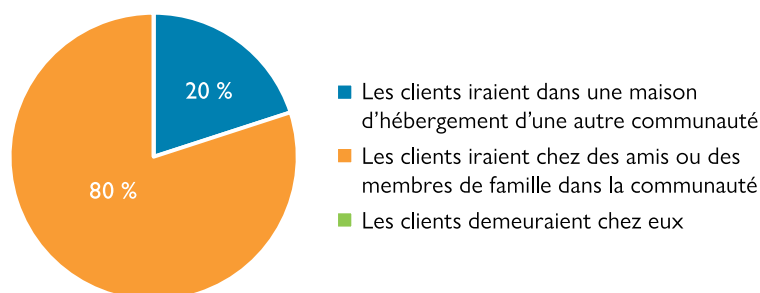
Il est à noter que 71 % des répondants ont indiqué qu'ils administraient une maison d'hébergement (selon la définition des lignes directrices du PAMH), tandis que 29 % ont indiqué qu'ils administraient une maison de transition sous une forme quelconque.⁴⁴ Ainsi, l'analyse qui suit utilise les réponses des 29 % des répondants qui se sont identifiés comme exploitants de maisons de transition.

Pour évaluer la disponibilité globale des maisons de transition, on a demandé aux exploitants d'indiquer la capacité de leur établissement au cours des cinq dernières années. En moyenne, ils ont indiqué que leur établissement était à pleine capacité 43 % du temps. On leur a également demandé d'indiquer combien de fois, au cours des cinq dernières années, il y avait eu plus de personnes qui voulaient avoir recours à leur établissement que ce que celui-ci pouvait en accueillir : 50 % des exploitants ont indiqué que cela s'était produit environ la moitié du temps au cours des cinq dernières années.

On a demandé à des représentants de ces communautés d'indiquer, en l'absence d'un établissement disponible, ce qu'ils percevaient comme la prochaine option disponible à laquelle les personnes fuyant la violence familiale auraient le plus souvent recours. Comme le montre le tableau 16, 80 % des représentants communautaires interrogés croyaient que les personnes fuyant la violence familiale iraient chez des amis ou des membres de leur famille dans la communauté, tandis que 20 % croyaient qu'elles iraient dans un établissement d'une autre communauté.

⁴⁴ Parmi ces répondants, 40 % ont indiqué qu'ils offraient, dans la mesure du possible, des séjours plus longs aux victimes de violence familiale et 60 % ont indiqué qu'ils exploitaient des établissements d'urgence et de transition.

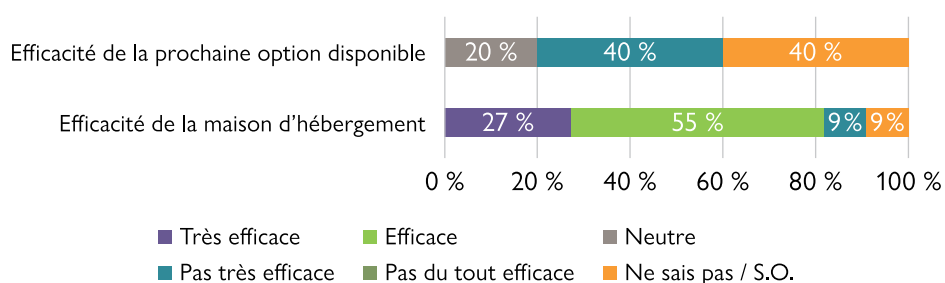
Tableau 16. Prochaine option disponible pour les personnes fuyant la violence familiale



Afin d'évaluer l'incidence de l'établissement sur l'offre de places disponibles pour les personnes fuyant la violence familiale, on a demandé à des exploitants de maisons de transition et à des représentants communautaires d'évaluer dans quelle mesure ils estimaient que leur établissement avait réussi à offrir des places aux personnes fuyant la violence familiale au moment nécessaire. On leur a également demandé dans quelle mesure ils estimaient que la prochaine option disponible serait efficace. Il est à noter que cette évaluation n'a été effectuée que pour les communautés qui avaient reçu des fonds du PAMH et que, par conséquent, elle n'est pas représentative de toutes les communautés des Premières Nations.

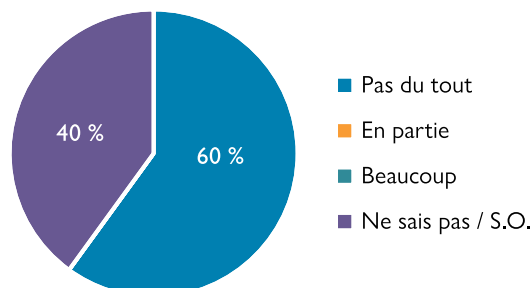
Comme l'indique le tableau ci-dessous, 82 % des répondants percevaient l'établissement comme étant efficace ou très efficace pour ce qui est de fournir une place aux clients au moment nécessaire. En revanche, 40 % des répondants estimaient que la prochaine option disponible n'était pas très efficace, tandis que les autres ont répondu qu'ils n'étaient pas certains du niveau d'incidence ou ont choisi de ne pas répondre. Par conséquent, on estime que les établissements de transition sont plus efficaces que la prochaine option disponible pour offrir des places aux personnes qui fuient la violence familiale au moment où elles en ont besoin.

Tableau 17. Efficacité à offrir des places aux personnes fuyant la violence familiale au moment où elles en ont besoin



On a également demandé aux exploitants de maison de transition ce qu'ils pensaient de l'incidence du financement de la SCHL sur la disponibilité de leur établissement, cette disponibilité étant définie comme la capacité de l'établissement à servir plus de clients. Parmi les répondants, 60 % ne croyaient pas que le financement de la SCHL avait eu une incidence sur la disponibilité de l'hébergement; les autres ont indiqué qu'ils n'étaient pas certains ou ils ont choisi de ne pas répondre. Tous ces répondants étaient des bénéficiaires du volet Rénovation du PAMH. De plus, 20 % d'entre eux avaient reçu des fonds à la fois des volets Construction et Rénovation, mais les fonds du volet Construction leur avaient été versés avant qu'ils deviennent exploitants d'une maison de transition. Comme les fonds du volet Construction n'ont pas été dépensés au cours de la période de 2012-2013 à 2016-2017, il est raisonnable que les exploitants de maison de transition fondent leurs réponses sur leur expérience avec le volet Rénovation du PAMH et que le financement de la SCHL soit perçu comme ayant eu une incidence minimale sur la disponibilité de l'établissement.

Tableau 18. Mesure dans laquelle le financement de la SCHL a permis de servir un plus grand nombre de clients



Incidence sur l'accessibilité

Accessibilité géographique

En ce qui concerne l'accessibilité géographique, on a demandé aux exploitants de maison de transition si leur établissement était facile d'accès pour les clients potentiels.

- Soixante pour cent (60 %) ont répondu par l'affirmative, en indiquant qu'ils aidaient à assurer le transport, soit en organisant le transport eux-mêmes, soit en payant le transport privé.
- Quarante pour cent (40 %) ont répondu par la négative, en indiquant que le transport pouvait être un problème, en particulier pour les communautés rurales.

On a demandé aux exploitants de maison de transition et aux représentants communautaires d'indiquer dans quelle mesure ils croyaient que l'établissement était efficace pour offrir des services d'hébergement faciles d'accès; 66 % des répondants ont indiqué que, selon eux, il était efficace ou très efficace. De plus, on leur a demandé quelle serait la distance à parcourir pour se rendre à la prochaine option disponible si l'établissement n'existait pas. Ils ont répondu que la distance moyenne serait de 70 km de la communauté. Lorsqu'on leur a demandé dans quelle mesure la prochaine option disponible permettrait d'offrir des services faciles d'accès, 50 % des représentants communautaires interrogés ont estimé que la prochaine option disponible ne serait pas très efficace. Par conséquent, on peut démontrer que l'existence des établissements de transition est perçue comme ayant une certaine incidence sur l'accessibilité géographique des services d'hébergement.

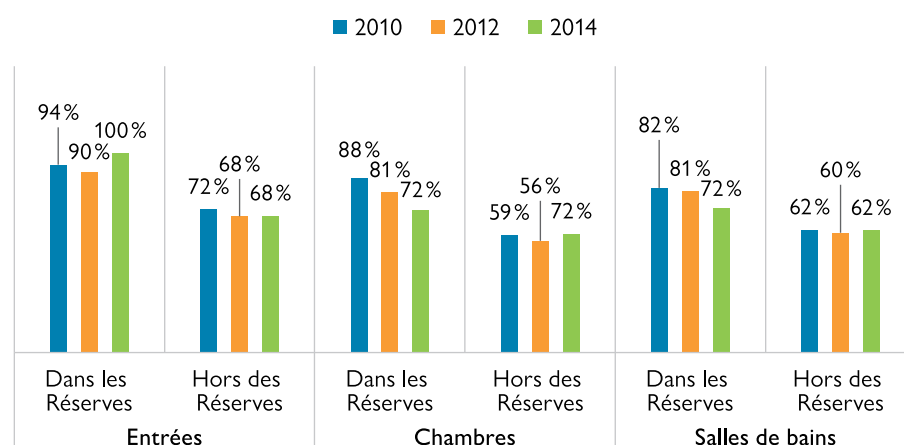
De plus, on a demandé aux exploitants dans quelle mesure ils croyaient que le financement de la SCHL avait contribué à la disponibilité de services faciles d'accès; 50 % d'entre eux ont indiqué qu'ils estimaient que ce financement n'avait contribué en rien. Tous ces répondants étaient des bénéficiaires du volet Rénovation du PAMH. De plus, 20 % d'entre eux avaient reçu des fonds à la fois des volets Construction et Rénovation, mais les fonds du volet Construction leur avaient été versés avant qu'ils deviennent exploitants de maison de transition. Comme les fonds du volet Construction n'ont pas été dépensés au cours de la période de 2012-2013 à 2016-2017, il est raisonnable que les exploitants de maison de transition fondent leurs réponses sur leur expérience avec le volet Rénovation du PAMH et que le financement de la SCHL soit perçu comme ayant eu une incidence minimale sur la disponibilité de services faciles d'accès.

Accessibilité physique

En ce qui concerne l'accessibilité physique des maisons de transition dans les réserves, nous pouvons constater, d'après les données de l'Enquête sur les maisons d'hébergement ci-dessous, que le pourcentage d'établissements dans les réserves ayant des caractéristiques d'accessibilité physique dépasse celui des établissements hors des réserves. En fait, pour ce qui est d'avoir au moins une entrée, une chambre ou une salle de bains avec des caractéristiques d'accessibilité pour les personnes handicapées, les exploitants de plus de 72 % des maisons de transition dans les réserves ont déclaré avoir chacune de ces caractéristiques en 2014, comparativement à moins de 68 % des maisons de transition hors des réserves. De plus, 100 % des exploitants de maison de transition dans les réserves qui ont répondu à l'Enquête

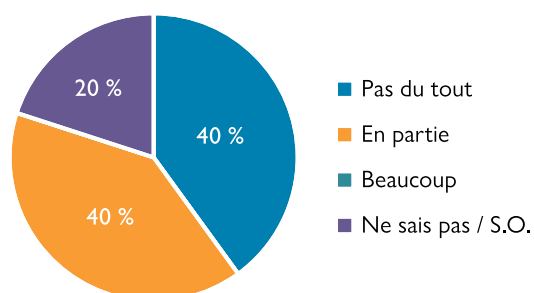
sur les maisons d'hébergement en 2014 ont indiqué que leur établissement avait au moins une entrée dotée des caractéristiques d'accessibilité pour les personnes handicapées, comparativement à seulement 68 % pour les maisons de transition à l'extérieur des réserves.

Tableau 19. Données de l'Enquête sur les maisons d'hébergement portant sur les maisons de transition avec caractéristiques d'accessibilité



On a demandé aux exploitants de maison de transition d'évaluer dans quelle mesure ils croyaient que leur établissement était efficace pour offrir l'accès aux personnes handicapées; 63 % d'entre eux ont répondu que, selon eux, il était efficace ou très efficace et 9 %, pas très efficace. De plus, lorsqu'on leur a demandé d'indiquer dans quelle mesure ils estimaient que le financement de la SCHL avait contribué à leur capacité de répondre aux besoins des clients et des enfants ayant un handicap physique, 40 % ont répondu que la SCHL n'y avait pas contribué et 40 %, qu'elle y avait contribué en partie. Parmi ceux qui estimaient que la SCHL n'avait pas contribué à leur capacité de répondre aux besoins des clients et des enfants ayant un handicap physique, 86 % avaient reçu des fonds du PAMH pour des travaux de rénovation et 14 %, pour des travaux de construction.

Tableau 20. Mesure dans laquelle le financement de la SCHL a contribué à la capacité de répondre aux besoins des clients et des enfants ayant un handicap physique



Question d'évaluation 5 : Dans quelle mesure le PAMH dans les réserves a-t-il contribué à accroître la sécurité et à améliorer les services d'hébergement pour les clients?

Constatations

1. Les maisons d'hébergement ont une incidence sur la sécurité des personnes qui fuient la violence familiale dans les communautés où elles sont accessibles.
2. Cinquante-trois pour cent (53 %) des exploitants de maison d'hébergement estimaient que le PAMH avait contribué à offrir un espace sûr et sécuritaire aux clients, tandis que 33 % estimaient que la SCHL n'avait pas contribué à ce résultat. Parmi les répondants qui estimaient que la SCHL n'avait pas contribué, tous avaient reçu des fonds du PAMH pour la rénovation.
3. Vingt-neuf pour cent (29 %) des exploitants de maison d'hébergement estimaient que le PAMH n'avait pas contribué à leur capacité d'offrir des services d'hébergement, tandis que 28 % estimaient qu'il y avait contribué, du moins en partie. Les répondants qui ont dit que la SCHL n'avait pas contribué à ce résultat avaient tous reçu des fonds du volet Rénovation du PAMH. Les bénéficiaires d'un financement du volet Construction du PAMH ont dans une forte proportion indiqué que le financement du PAMH avait beaucoup ou en partie amélioré leur capacité de fournir des services de maison d'hébergement.

Justifications à l'appui

Incidence sur la sécurité

Bien que les lignes directrices du PAMH ne fournissent aucune définition de la sûreté ou de la sécurité, l'objectif du financement du volet Rénovation du PAMH est d'amener les maisons d'hébergement à des niveaux acceptables de santé, de sûreté et de sécurité pour leurs occupants.

Les propriétés admissibles dans le cadre du volet Rénovation du PAMH comprennent celles qui sont inférieures aux normes ou dépourvues des installations de base et qui requièrent d'importantes réparations dans les catégories de la sécurité incendie et de la sécurité du bâtiment. De plus, les réparations admissibles dans le volet Rénovation du PAMH comprennent celles qui fournissent un niveau de sécurité approprié pour les occupants, ainsi que des programmes et des aires de jeu sécuritaires pour les enfants.

Dans le volet Construction du PAMH, les demandeurs doivent inclure dans leur proposition les mesures qu'ils prévoient prendre pour assurer la santé physique, la sécurité et la sûreté des résidents de la maison d'hébergement et de l'établissement. De plus, les coûts d'immobilisation admissibles en vertu du programme comprennent des dispositions relatives à la sécurité du bâtiment.

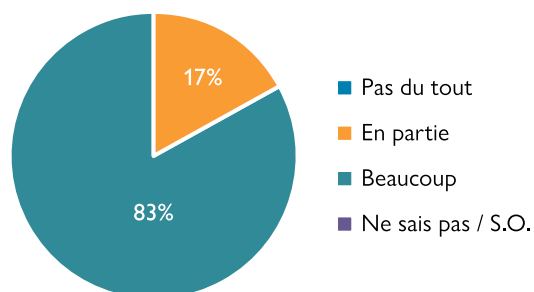
Il est à noter que même si le PAMH finance les éléments de sécurité et de sûreté dans les maisons d'hébergement et les maisons de transition, il n'est pas le seul contributeur à ce résultat. Selon les lignes directrices du PAMH, l'objectif déclaré du programme consiste à améliorer la sécurité et la sûreté des femmes, des enfants et des familles autochtones en finançant les activités essentielles des refuges. Par conséquent, les dépenses admissibles en vertu du PAMH comprennent, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- un refuge sécurisé (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement), notamment par une clôture, un système d'alarme, une caméra de surveillance;
- des classeurs sécurisés pour conserver des documents et des dossiers confidentiels.

Par conséquent, il peut être difficile de séparer l'incidence que la SCHL a eue par l'entremise du PAMH sur la sûreté et la sécurité des clients des maisons d'hébergement de l'incidence que SAC a eue par l'entremise du PAMH.

On a demandé au personnel de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada d'évaluer dans quelle mesure, à leur avis, une maison d'hébergement influe sur la sécurité et la sûreté des clients, et 83 % des répondants ont indiqué qu'elle y contribuait dans une large mesure.

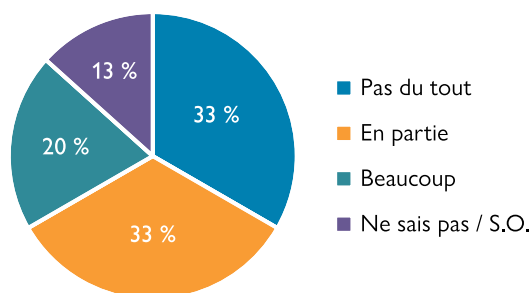
Tableau 21. Mesure dans laquelle l'existence d'une maison d'hébergement a une incidence sur la sûreté et la sécurité



On a demandé aux exploitants de maison d'hébergement et aux représentants communautaires d'évaluer dans quelle mesure ils croyaient que leur établissement était efficace pour offrir un espace sûr et sécuritaire aux clients, et 97 % d'entre eux estimaient que leur établissement était efficace ou très efficace. Lorsqu'on leur a demandé s'ils considéraient que la prochaine option disponible permettrait d'offrir la même chose, seulement 33 % des répondants ont estimé qu'elle serait efficace ou très efficace. Par conséquent, il y a une certaine uniformité parmi les répondants quant à la perception que l'existence de la maison d'hébergement a une incidence positive sur l'offre d'un espace sûr et sécuritaire pour les clients.

En ce qui concerne la contribution du financement de la SCHL à offrir un espace sûr et sécuritaire aux clients, les perceptions des exploitants de maison d'hébergement étaient partagées : 53 % estimaient que le financement de la SCHL par l'intermédiaire du PAMH avait en partie ou beaucoup contribué, tandis que 33 % estimaient que ce financement n'avait pas du tout contribué. Parmi les répondants qui estimaient que la SCHL n'avait pas contribué, tous avaient reçu des fonds du PAMH pour la rénovation.

Tableau 22. Mesure dans laquelle le financement de la SCHL a contribué à offrir un espace sûr et sécuritaire



Les chiffres ayant été arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre au total indiqué.

Incidence sur les services

La prestation de services ne s'inscrit pas dans le cadre du PAMH, puisque les services sont fournis par Services aux Autochtones Canada par l'entremise du PPVF. Par conséquent, le PAMH ne peut avoir qu'une incidence indirecte sur l'amélioration des services qu'offrent les maisons d'hébergement à leurs clients.

En vertu du volet Rénovation du PAMH, le programme ne peut appuyer que les réparations admissibles, incluant celles qui permettent d'offrir des lieux adéquats et sécuritaires pour les enfants. Par conséquent, le volet Rénovation n'a que le potentiel d'influencer indirectement les améliorations dans les services des maisons d'hébergement en appuyant les améliorations physiques aux installations existantes.

Comparativement au volet Rénovation, le volet Construction du PAMH reste solidement harmonisé avec la prestation de services des maisons d'hébergement. Les lignes directrices du volet Construction du PAMH indiquent que le programme accorde la priorité aux projets dans les zones géographiques où les installations de soutien et les services de counseling sont disponibles, les demandeurs étant tenus de fournir un aperçu des modalités de fonctionnement du projet, incluant la prestation de services et les services de counseling et de suivi auprès des clients. Pour les maisons d'hébergement d'urgence et les maisons de transition, le demandeur doit expliquer comment les activités et services seront coordonnés avec d'autres groupes, organisations ou agences fournissant des services sociaux ou de soins, comme le PPVF de Services aux Autochtones Canada. Comme le volet Construction du PAMH couvre 100 % des coûts d'immobilisation, la conception de la maison d'hébergement pourrait faciliter la prestation des services (p. ex., des salles pour le counseling ou d'autres services).

Une confirmation du financement de fonctionnement est requise pour l'approbation d'un prêt du volet Construction du PAMH. Les coûts de fonctionnement seront assumés par Services aux Autochtones Canada par l'entremise du PPVF sur une base quotidienne pour les services offerts ou destinés aux clients qui vivent dans la réserve. Conformément aux directives du PPVF, les services admissibles au programme sont notamment les suivants :

- salaires et avantages sociaux du personnel;
- perfectionnement professionnel;
- fonctionnement du conseil d'administration et des comités;
- services publics;
- appareils électroménagers, mobilier et équipement;
- fournitures et équipement de bureau ;
- ligne téléphonique de crise;
- transport des clients;
- activités de prévention, séminaires de formation, ateliers et sensibilisation.

En résumé, la division des responsabilités entre le PAMH et le PPVF fait en sorte que le PAMH finance les coûts d'immobilisation pour les travaux de rénovation et de construction, alors que le PPVF finance les coûts de fonctionnement associés à la prestation des services. Par conséquent, et bien que le volet Construction du PAMH soit davantage axé sur l'amélioration des services des maisons d'hébergement que le volet Rénovation, les deux volets du PAMH ne peuvent que contribuer indirectement à l'atteinte de ce résultat.

On a demandé au personnel de l'administration centrale de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada d'indiquer dans quelle mesure ils avaient l'impression que l'existence des maisons d'hébergement avait une incidence sur l'existence des services. La majorité (67 %) des répondants disent que la présence d'une maison d'hébergement influençait beaucoup l'existence des services, tandis que 17 % des répondants perçoivent que la présence d'une maison d'hébergement l'influence en partie. On a demandé aux deux groupes de répondants d'évaluer l'incidence de la présence d'une maison d'hébergement sur l'efficacité des services. À cette question, 42 % des répondants ont répondu « beaucoup » et 25 % « en partie ».

On a ensuite demandé aux exploitants d'indiquer dans quelle mesure ils croyaient que le financement de la SCHL entraînait une amélioration de leur capacité d'offrir des services d'hébergement. Parmi les répondants, 29 % ont répondu « pas du tout », 21 % « en partie », 7 % « beaucoup », et 43 % ont indiqué ne pas être certains du degré d'incidence du financement de la SCHL. Il est possible que les exploitants de maisons d'hébergement ne comprennent pas la contribution ou le rôle de la SCHL à cet égard.

Il est à noter que tous les exploitants qui ont répondu « pas du tout » ou qui se sont dits incertains avaient tous bénéficié d'un financement du volet Rénovation du PAMH. Les bénéficiaires d'un financement du volet Construction du PAMH ont, dans une forte proportion, indiqué que le financement de la SCHL avait en partie ou beaucoup amélioré leur capacité de fournir des services d'hébergement.

Question d'évaluation 6 : Dans quelle mesure le PAMH dans les réserves a-t-il contribué à l'amélioration de la réponse de la communauté à la violence familiale?

Constatations

1. Les bénéficiaires d'un financement du volet Construction du PAMH ont le sentiment que le programme a contribué à améliorer la réponse de la communauté à la violence familiale.
2. Dans une forte proportion, les bénéficiaires d'un financement du volet Rénovation du PAMH ont le sentiment que le programme n'a pas contribué à améliorer la réponse de la communauté à la violence familiale.

Justifications à l'appui

Le rapport d'évaluation de 2009 du PAMH indique que « [s]elon les intervenants clés, la présence d'une maison d'hébergement dans la communauté [autochtone] améliore grandement la capacité d'intervention générale face à la violence familiale. Les informations recueillies auprès des intervenants indiquent que la présence d'une maison d'hébergement était étroitement liée aux changements des comportements de la communauté face à ce problème depuis 2001 (sensibilisation accrue au problème de la violence familiale, meilleure collaboration avec les organismes, etc.) ». Cette évaluation fournissait un exemple de la façon dont cet effet pouvait se produire, avec un cas où le soutien du PAMH a permis l'aménagement de nouveaux locaux consacrés aux services de lutte contre la violence familiale où des approches traditionnelles sont utilisées et des services de consultation spécialement conçus pour les hommes sont offerts.

Dans la présente évaluation, les répondants de l'administration centrale de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada font écho à ce sentiment, 58 % d'entre eux indiquant percevoir que la présence d'une maison d'hébergement influence « en partie » la réponse de la communauté à la violence familiale, et « beaucoup » pour 25 % d'entre eux. De plus, quand on leur demande d'évaluer le succès de leur maison d'hébergement dans l'amélioration de la réponse de la communauté à la violence familiale, 72 % des exploitants perçoivent leur maison d'hébergement comme étant « efficace » ou « très efficace ».

Cependant, les exploitants étaient partagés dans leur perception de la mesure dans laquelle le financement de la SCHL avait permis d'améliorer l'effet des améliorations apportées aux maisons d'hébergement sur la réponse de la communauté à la violence familiale, se répartissant également entre ceux qui perçoivent que le financement de la SCHL n'a eu « aucun effet » et ceux qui perçoivent qu'il a eu « un certain effet ». Il est à noter que 60 % de ceux qui perçoivent que le financement de la SCHL a eu un certain effet étaient des bénéficiaires du volet Construction du PAMH, alors que ceux qui croient qu'il n'a eu aucun effet étaient tous des bénéficiaires du volet Rénovation du PAMH. Il est possible que l'effet des rénovations passe inaperçu comparativement à celui de la construction d'un nouvel immeuble, puisque les rénovations permettent d'assurer la solidité physique d'un immeuble, sans nécessairement modifier ou améliorer la capacité d'un établissement de répondre à la violence familiale.

Quand on leur demande d'aller plus loin et d'évaluer dans quelle mesure leur maison d'hébergement obtient le respect et un large soutien de la communauté, plus de 95 % des exploitants perçoivent leur maison d'hébergement comme étant « efficace » ou « très efficace ». Ce sentiment est encore une fois repris par les représentants communautaires, dont 73 % estiment que la maison d'hébergement a des liens étroits avec la communauté et les organismes communautaires.

Cependant, en ce qui a trait à leur perception de l'effet du financement de la SCHL sur le respect et le soutien que la maison d'hébergement obtient dans la communauté, 21 % des répondants n'y voient aucun effet, 36 % un certain effet alors que 42 % se disent incertains. Les répondants qui ont dit n'y voir aucun effet étaient tous des bénéficiaires de financement du volet Rénovation du PAMH, tandis que ceux qui ont dit y voir un certain effet ou être incertains étaient autant des bénéficiaires du volet Construction que du volet Rénovation du PAMH. Cela dit, il ne serait pas inattendu de constater une faible corrélation entre le financement de la SCHL et le succès d'une maison d'hébergement à obtenir

le respect et le soutien de la communauté, puisque la programmation du PAMH vise les coûts d'immobilisation pour la rénovation et la construction et ne vise pas à contribuer directement à la capacité de la maison d'hébergement à obtenir le respect et le soutien de la communauté.

2.3 Économie et efficience

Question d'évaluation 7 : Le PAMH dans les réserves est-il livré aux intervenants d'une manière économique et efficiente?

Constatations

1. Bien que la promotion du programme soit efficiente, il pourrait y avoir des façons plus efficaces de faire la promotion du programme auprès des clients prospectifs.
2. Le processus de demande n'est clair ni pour les clients ni pour les spécialistes de la SCHL.
3. Le processus de sélection du volet Construction du PAMH pour le financement du budget de 2016 était à la fois économique et efficient.
4. L'absence d'une approche claire et intégrée entre le PAMH et le PPVF pourrait nuire à une prestation économique et efficiente du PAMH.
5. L'absence d'une approche intégrée entre le PAMH et le PPVF pourrait nuire à l'obtention économique et efficiente des résultats.
6. Les coûts administratifs associés aux dépenses du PAMH sont raisonnables compte tenu des paramètres du programme, même s'ils sont élevés par rapport à d'autres programmes de prêts et de subventions.

Justifications à l'appui

Constatation 1 : Bien que la promotion du programme soit efficiente, il pourrait y avoir des façons plus efficaces de faire la promotion du programme auprès des clients prospectifs.

Le processus de demande pour les volets Construction et Rénovation du PAMH repose sur les liens établis entre les spécialistes régionaux de la SCHL et leurs Premières Nations clientes. Dans le volet Rénovation du PAMH, les régions s'appuient sur les spécialistes de la SCHL pour assurer la promotion du programme. De la même façon, le volet Construction du PAMH, en vertu du processus établi en 2016, s'appuie sur les spécialistes régionaux de la SCHL pour proposer la manifestation d'intérêt aux Premières Nations. De l'information est aussi affichée sur les sites Web de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada pour publiciser le programme; un communiqué de presse est aussi émis. Bien que ce puisse être une façon économique de gérer la promotion du programme, ce n'est peut-être pas une façon aussi efficace de le faire.

Ceci a été illustré dans les entrevues réalisées auprès des intervenants clés, alors que 71 % des répondants de la SCHL et de l'administration centrale de Services aux Autochtones Canada ont dit croire qu'il y avait des lacunes potentielles dans l'information publique mise à la disposition des clients potentiels. Certains spécialistes de la SCHL (33 %) ont fait écho à cette perception, notant qu'ils ne disposaient d'aucun moyen leur permettant de faire connaître le financement du volet Construction du PAMH dans les communautés qui ne sont pas déjà des clients de la SCHL. Bien que l'information soit disponible sur le site Web de la SCHL, la perception de ces répondants était que cela n'était pas suffisant, l'un deux mentionnant que « même si l'information est disponible, cela ne veut pas dire qu'elle est connue ». Les exploitants ayant répondu au sondage étaient du même avis.

À une question ouverte leur demandant des suggestions sur la façon dont la SCHL pouvait améliorer le programme, près des deux tiers des répondants (65 %) ont répondu que la SCHL devait faire la promotion du programme. Cela dit, le financement du PAMH a été limité et inconstant (par exemple, il n'y a pas de budget type standard et aucune somme n'a été dépensée dans le cadre du volet Construction du PAMH durant la période de cinq ans entre

2012-2013 et 2016-2017). De plus, le volet Construction du PAMH dépend du PPVF de Services aux Autochtones Canada pour le financement de fonctionnement; il est donc compréhensible que le programme ne fasse pas l'objet d'une forte promotion.

L'analyse des résultats de l'Enquête sur les maisons d'hébergement montre également une diminution de la sensibilisation. En 2010, lorsqu'on demandait aux répondants comment ils comptaient financer les réparations nécessaires, 82 % des répondants dans les réserves mentionnaient le PAMH; ce pourcentage a ensuite diminué à 61 % en 2012 et à 50 % en 2014, ce qui donne à penser que la sensibilisation au PAMH a diminué dans les communautés des Premières Nations.

Constatation 2 : Le processus de demande n'est clair ni pour les clients ni pour les spécialistes de la SCHL.

Quand on leur demande leur perception du niveau de connaissance que les communautés des Premières Nations ont des décisions de la SCHL, 80 % des spécialistes de la SCHL disent croire que le processus n'a pas été expliqué clairement. En question supplémentaire, quand on leur demande leur perception du degré de connaissance affiché par les Premières Nations à l'égard de l'admissibilité au financement et de la compréhension du processus de demande, 43 % des spécialistes de la SCHL répondent qu'une meilleure connaissance pourrait être bénéfique aux Premières Nations, puisque certains de leurs clients ne semblent pas comprendre clairement ces aspects du programme. Toujours dans le même ordre d'idées, 80 % des spécialistes de la SCHL indiquent qu'il existe également un manque de clarté à l'interne en ce qui concerne les processus de demande. Certains ont noté que les spécialistes de la SCHL et les Premières Nations ayant une plus grande expérience du programme comprenaient mieux le processus de demande.

Afin de corriger le manque de clarté potentiel concernant le processus de demande, il est recommandé de produire d'autres documents pour le programme. Par exemple, on pourrait s'inspirer du guide d'évaluation de la SCHL pour le maintien de l'autonomie des aînés par l'adaptation des logements.⁴⁵ Un guide d'entretien et de réparation du PAMH pourrait faire appel à l'expertise de la SCHL pour produire un document qui aiderait les exploitants de maisons d'hébergement à déterminer les éléments qui pourraient nécessiter des réparations ou qui pourraient être admissibles au volet Rénovation du PAMH et ainsi améliorer la capacité générale de gestion des actifs des Premières Nations. Il pourrait aussi permettre à la SCHL de donner des exemples de réparations admissibles en vertu du volet Rénovation du PAMH ou des exemples d'approches de conception dans le cadre du volet Construction du PAMH. Il pourrait également déterminer l'admissibilité des réparations ou des améliorations à l'immeuble (p. ex. réparations mineures, sécurité de l'immeuble) en vertu du PPVF de SAC, puisqu'il y a certains chevauchements dans les réparations admissibles entre le PAMH et le PPVF. Ce type de document pourrait être plus accessible aux clients puisque l'approche actuelle du volet Rénovation du PAMH consiste essentiellement pour les demandeurs retenus à faire inspecter leur maison d'hébergement par un professionnel technique dans le but de recenser les réparations qui doivent « obligatoirement » être faite pour respecter les normes minimales en matière de salubrité et de sécurité. Un guide d'entretien et de réparation pourrait fournir des orientations en mode continu entre les demandes présentées au programme.

Ceci cadre bien avec les recommandations recueillies lors des entrevues avec les intervenants clés et au cours desquelles 50 % des employés de l'administration centrale de la SCHL ont indiqué que l'expertise unique de la SCHL en matière de logement pourrait être mieux utilisée pour appuyer les communautés des Premières Nations, tandis que 56 % des exploitants de maisons d'hébergement se disent insatisfaits de la capacité de la SCHL à fournir des renseignements clairs sur le programme. Un exploitant a spécifiquement indiqué avoir appris d'un inspecteur comment déterminer les éléments ayant besoin de réparations et que cette information lui avait été d'une grande utilité pour recenser les réparations nécessaires par la suite. La rédaction d'un guide d'entretien et de réparation pourrait peut-être fournir des renseignements clairs servant à déterminer et à définir les besoins de réparations dans les maisons d'hébergement et les maisons de transition dans les réserves.

⁴⁵ SCHL. Maintenir l'autonomie des aînés par l'adaptation des logements : guide d'évaluation pour les aînés.

Constatation 3 : Le processus de sélection du volet Construction du PAMH pour les fonds issus du budget de 2016 était à la fois économique et efficient.

Alors que le budget de 2016 prévoyait la création de cinq nouvelles maisons d'hébergement, la SCHL a reçu 38 demandes de financement, ce qui porte à croire que les besoins sont importants. Comme l'indique la description du programme (1.2.1), un processus de demande en deux étapes a été entrepris. On a demandé aux membres du personnel de l'administration centrale de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada ayant participé au processus de sélection du budget de 2016 d'évaluer comment le processus pourrait être amélioré à l'avenir. Soixante-quinze pour cent (75 %) des répondants ont perçu que le processus s'était bien déroulé. Les autres répondants (25 %) ont formulé les recommandations suivantes :

- il est nécessaire de travailler plus étroitement avec la communauté à l'étape de la planification;
- le PAMH devrait disposer d'un budget constant afin de permettre d'envisager des solutions à long terme pour les Premières Nations durant le processus de sélection.

Constatation 4 : L'absence d'une approche claire et intégrée entre le PAMH et le PPVF pourrait nuire à une prestation économique et efficiente du PAMH.

Plus de 80 % des répondants de l'administration centrale de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada ont mentionné un manque de coordination entre la SCHL et Services aux Autochtones Canada à l'égard du PAMH et du PPVF et indiqué que la situation pourrait être améliorée. Ces répondants ont évoqué une approche cloisonnée des deux programmes, une approche qui pourrait selon eux être simplifiée de façon à permettre une prestation plus économique et efficiente du programme. Les exemples suivants ont notamment été donnés pour illustrer l'effet de cloisonnement (silos) entre le PAMH et le PPVF.

- **Administration du programme.** De nombreux (71 %) répondants de l'administration centrale de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada ont indiqué que le fardeau de la documentation administrative entre Services aux Autochtones Canada et la SCHL entraînait des doublons et était potentiellement inutile.
- **Financement du programme.** De nombreux (83 %) répondants de l'administration centrale de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada ont noté un manque d'harmonisation dans le financement de fonctionnement entre Services aux Autochtones Canada et la SCHL. En outre, la moitié des spécialistes de la SCHL ayant répondu au sondage ont indiqué qu'il avait été difficile dans le passé de coordonner les activités du volet Construction du PAMH et le financement de fonctionnement correspondant de Services aux Autochtones Canada. Tant les répondants de la SCHL que ceux de Services aux Autochtones Canada ont fourni des exemples de cas où le manque de financement disponible dans l'un des programmes a empêché la réalisation de projets dans l'autre. Les répondants de la SCHL comme ceux de Services aux Autochtones Canada estiment que cela nuit à la prestation économique et efficiente des deux programmes.

En plus du souhait d'une meilleure coordination entre Services aux Autochtones Canada et la SCHL, plusieurs répondants de l'administration centrale ont relevé un manque de clarté en ce qui concerne le partage des rôles et des responsabilités entre le PAMH et le PPVF. Les éléments pour lesquels une plus grande clarté est souhaitée dans les rôles et les responsabilités sont les suivants :

- **Travaux admissibles.** Comme il a été indiqué plus haut, les coûts de réparation peuvent être couverts par le volet Rénovation du PAMH comme par le PPVF, et c'est aussi le cas de la sécurité des immeubles. Ce point a également été soulevé par quelques membres du personnel de l'administration centrale de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada, dont certains ont indiqué que la souplesse permettait à chacun des programmes de traiter les demandes ponctuelles selon les fonds restants, le cas échéant, tandis que d'autres faisaient valoir que cette souplesse nuisait à la clarté des rôles et des responsabilités entre les deux programmes.

- **Processus relatif à la garantie d'emprunt ministérielle.** Quelques répondants de l'administration centrale de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada ont indiqué ne pas savoir clairement quels étaient les rôles et les responsabilités de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada à l'égard du processus relatif à la garantie d'emprunt ministérielle pour le PAMH.

Un spécialiste de la SCHL a indiqué que le fardeau administratif de s'assurer que les documents requis pour le PAMH étaient fournis à la SCHL reposait sur le demandeur (Première Nation parrainant le projet); qui est responsable de ses processus administratifs individuels entre la SCHL et Services aux Autochtones Canada. Par conséquent, il est possible que le fait que le client agisse comme intermédiaire entre les deux programmes entraîne un manque de clarté des rôles et des responsabilités, puisque cela pourrait limiter la capacité de communication et de collaboration entre la SCHL et Services aux Autochtones Canada sur les processus de demande. Il est en outre possible que ce fardeau administratif entraîne un manque de clarté pour le client, car la moitié des spécialistes de la SCHL disent croire que les Premières Nations ont de la difficulté à comprendre leurs responsabilités dans la gestion de leurs budgets distincts et la présentation des rapports à la SCHL et à Services aux Autochtones Canada pour le PAMH et le PPVF respectivement.

Cette perception est appuyée par les entrevues menées auprès des intervenants clés, alors que 80 % des répondants de l'administration centrale de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada demandent l'instauration d'un seul point de service pour les deux programmes. Ce point de service pourrait prendre différentes formes :

1. Le point de service pourrait simplement prendre la forme d'un guichet unique permettant aux demandeurs d'accéder au PAMH et au PPVF. Les exigences administratives pour les deux programmes pourraient rester séparées en aval afin de permettre à chaque programme de recevoir les renseignements requis pour leurs processus respectifs. Cependant, puisque le PAMH et le PPVF sont des programmes complémentaires, il serait toujours nécessaire de clarifier les rôles et les responsabilités de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada pour les activités en aval. En outre, la mise en place d'un tel service pourrait venir appuyer l'exécution de ces rôles et de ces responsabilités.
2. Le processus de création d'un guichet unique pourrait aussi être utilisé par la SCHL et Services aux Autochtones Canada pour simplifier le développement d'outils administratifs communs et permettre une planification simplifiée du financement en aval. Ce service pourrait en outre être utilisé à l'avenir pour clarifier et appliquer les rôles et les responsabilités de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada.

Quel que soit l'outil retenu, il est clair qu'il y a une demande pour la simplification de l'administration des programmes et du financement entre le PAMH et le PPVF, et pour la clarification des rôles et des responsabilités des deux programmes. De plus, dans le contexte de l'orientation gouvernementale sur le renouvellement de la relation avec les peuples autochtones, le gouvernement travaille à moderniser la structure institutionnelle et la gouvernance du gouvernement du Canada afin que les Premières Nations, les Inuits et les Métis puissent acquérir les capacités nécessaires à la mise en œuvre de leur vision de l'autodétermination.⁴⁶ Dans ce contexte, les modalités de prestation d'un programme visant à répondre aux besoins des peuples autochtones en matière d'hébergement pour les personnes fuyant la violence familiale pourraient évoluer de l'administration et de la prestation par le gouvernement (p. ex., PAMH/PPVF) à un modèle d'administration et de prestation autochtones complet à long terme.

Recommandation : *La SCHL devrait envisager de collaborer avec Services aux Autochtones Canada et les autres partenaires concernés, au besoin, afin de trouver du financement particulier à long terme, de simplifier l'administration du programme et de clarifier les rôles et responsabilités à l'égard des maisons d'hébergement et des maisons de transition pour tout membre d'une communauté autochtone fuyant une situation de violence dans le contexte de la décision du gouvernement de renouveler la relation entre le Canada et les peuples autochtones.*

⁴⁶ Lettre de mandat de la ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord.

Constatation 5 : L'absence d'une approche intégrée entre le PAMH et le PPVF pourrait nuire à une prestation économique et efficiente des résultats.

En ce qui concerne la surveillance et le suivi en mode continu, ni le volet Rénovation ni le volet Construction du PAMH n'exigent de telles activités une fois le financement versé. Ceci pourrait être vu comme conforme aux directives, qui stipulent uniquement que le financement est avancé pour soutenir les places en maison d'hébergement et de transition. Cependant, 100 % des répondants de l'administration centrale de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada ont indiqué qu'un suivi devrait être effectué dans le cadre du PAMH. Cette opinion est partagée par les spécialistes de la SCHL et les exploitants de maisons d'hébergement; 67 % des spécialistes de la SCHL ont indiqué qu'ils aimeraient voir davantage de suivi dans les dossiers du PAMH, et 67 % des exploitants se disent « insatisfaits » ou « très insatisfaits » du niveau de suivi effectué par la SCHL.

De plus, 17 % des répondants de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada ont noté que SAC assure un certain niveau de suivi dans le cadre du PPVF au moyen d'inspections, tout en indiquant qu'il y avait un écart entre l'information fournie par les inspections et les besoins de la SCHL en matière de surveillance et de rapports. Un autre 33 % des répondants ont indiqué que la surveillance et le suivi seraient utiles pour aider à fournir les meilleures solutions pour les communautés. Par exemple, comme le montre aussi la réponse à la question 1, les rapports du Système de rapports sur la condition des biens (SRCB) portaient sur une inspection réalisée une seule fois en 2016 et financées par SAC. Ces rapports étaient passablement détaillés et comprenaient une description des lacunes (avec des photographies), une note d'état général et une note globale sur l'exploitation et l'entretien. Les exploitants de maisons d'hébergement pourraient utiliser ces rapports pour présenter une demande au PPVF ou à la SCHL pour des réparations mineures ou majeures, respectivement, ou pour la gestion de l'ensemble de l'actif.

Puisque le PAMH et le PPVF contribuent tous les deux, dans une certaine mesure, aux résultats suivants :

- augmentation de la disponibilité des maisons d'hébergement et des maisons de transition pour les personnes qui fuient la violence familiale;
- amélioration de la sécurité et de l'accès aux services d'hébergement pour les personnes fuyant la violence familiale;
- soutien aux communautés pour intervenir face au problème de violence familiale..

Et compte tenu du fait que, comme on l'a indiqué à la constatation 4, la SCHL et Services aux Autochtones Canada jouent tous deux un rôle dans le processus de prestation du PAMH, il est recommandé que la SCHL et Services aux Autochtones Canada travaillent ensemble à l'établissement d'indicateurs clés de rendement (soutenus par les outils intégrés de collecte de données) pour le PAMH et le PPVF. En travaillant ensemble à définir des données qui peuvent être utilisées (p. ex., des données recueillies dans le cadre d'activités continues de surveillance et de suivi), il devient possible de fournir aux deux programmes les moyens les plus économiques d'accéder à l'information dont ils ont besoin pour appuyer une prise de décision efficace. En outre, la simplification de la collecte de données par l'entremise des activités continues de surveillance et de suivi pourrait faire en sorte que le PAMH et le PPVF soient réunis pour atteindre des résultats communs, améliorant ainsi l'efficacité des deux programmes par l'atteinte d'objectifs communs clairement définis.

Il faut noter que les participants aux entrevues avec les intervenants clés n'ont pas été les seuls à mentionner le besoin d'une meilleure coopération intergouvernementale. Dans ses conclusions préliminaires, le rapport provisoire de l'ENFFADA indique que si les autorités responsables sont sérieuses dans leur volonté de mettre fin à la violence à l'endroit des femmes et des jeunes filles autochtones, elles doivent améliorer leur capacité à travailler ensemble, puisque la moitié des 1 200 recommandations des rapports existants mentionnent la coopération intergouvernementale ou y sont liées.

Recommandation : La SCHL devrait envisager de travailler avec Services aux Autochtones Canada et les autres partenaires appropriés, le cas échéant, pour confirmer les résultats communs et définir des indicateurs clés de rendement qui soient intégrés pour le PAMH et le PPVF (ou tout autre programme ou initiative sur les maisons d'hébergement et les maisons de transition qui leur succéderait).

Constatation 6 : Les coûts administratifs associés aux dépenses du PAMH sont raisonnables compte tenu des paramètres du programme, même s'ils sont élevés par rapport à d'autres programmes de prêts et de subventions.

Selon les données administratives disponibles pour le programme, on estime que les dépenses administratives du PAMH⁴⁷ en pourcentage des fonds déboursés, s'élèvent à 19,3 %. Même si le PAMH est techniquement un programme de prêts, le pourcentage habituel pour un programme de subventions et de contributions est habituellement de l'ordre de 5 à 10 %. Les autres différences entre le PAMH et les autres programmes dont il faut tenir compte lorsqu'on utilise ce pourcentage pour évaluer le rapport coût-efficacité sont les suivantes :

- le PAMH est un très petit programme, et les pourcentages sont habituellement plus élevés dans les petits programmes;
- la population cliente du PAMH est formée de Premières Nations de partout au Canada, dont beaucoup sont situées dans des régions éloignées, de sorte que le fardeau administratif peut être plus élevé;
- Il n'y a pas de programmes comparables permettant d'évaluer le PAMH

⁴⁷ Les coûts administratifs de la SCHL représentent les coûts d'exploitation intégralement répartis, ce qui comprend les salaires et avantages sociaux directs, les coûts directs non liés au personnel (c.-à-d. frais de déplacement, formation, entretien des aires communes), les frais liés aux TI et les frais généraux répartis (ressources humaines, services juridiques, finances, etc.).

Question d'évaluation 8 : Existe-t-il des façons plus économiques et plus efficaces de concevoir le PAMH dans les réserves?

Constatations

1. Le PAMH pourrait être mis en œuvre de façon plus économique et efficace s'il était doté d'un financement à long terme, prévisible et ciblé pour atteindre les résultats escomptés.
2. Les plafonds de prêt existants du PAMH sont adéquats.
3. Tel qu'il est conçu actuellement, le PAMH n'est pas destiné à répondre aux besoins de tous les Autochtones qui fuient la violence.
4. La conception du PAMH ne permet pas d'autres approches que le modèle classique de maison d'hébergement et de maison de transition. Cette contrainte pourrait faire en sorte que le PAMH ne réussisse pas à atteindre ses résultats et ses objectifs.

Justifications à l'appui

Constatation 1 : Le PAMH pourrait être mis en œuvre de façon plus économique et efficace s'il était doté d'un financement à long terme, prévisible et ciblé pour atteindre les résultats escomptés.

Comme on l'a vu dans la réponse à la question d'évaluation 1, il existe un besoin crucial d'augmenter le nombre de maisons d'hébergement et de maisons de transition ainsi qu'un besoin continu d'effectuer des réparations dans les maisons existantes (question d'évaluation 1, constatations 3 et 4); cependant, le budget existant à ces fins pour le PAMH prend fin le 31 mars 2019. Chez tous les intervenants clés, autant parmi les exploitants de maisons d'hébergement que parmi les représentants de la communauté et le personnel de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada, le niveau des budgets revient constamment dans les préoccupations. Les répondants de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada conviennent en très forte majorité (91 %) que le niveau général des budgets est insuffisant pour le PAMH. D'autre part, 33 % seulement des exploitants répondants sont satisfaits du niveau de financement offert par la SCHL. De nombreux intervenants clés ont indiqué que les budgets devraient à l'avenir être prévisibles et constants.

Le PAMH n'est qu'un parmi une série de programmes d'aide à la rénovation offerts dans les réserves par la SCHL.⁴⁸ Durant la période à l'étude, le budget était attribué sur une base régionale pour cette série de programmes, de sorte que chaque région déterminait le montant qui serait affecté à chacun des programmes de la série de programmes d'aide à la rénovation. Même si cela conférait au personnel affecté au programme une souplesse dans la répartition des fonds entre les programmes d'aide à la rénovation dans les réserves, cela pouvait conduire à ce que certains programmes bénéficient d'une priorité tout en réduisant l'efficacité des autres programmes à atteindre leurs résultats. Ce modèle de financement pourrait avoir fait en sorte que le volet Construction du PAMH ne bénéficie d'aucun financement pendant cinq exercices financiers complets consécutifs (entre 2012-2013 et 2016-2017) pendant la période à l'étude. Cela dit, le volet Construction du PAMH dépend de Services aux Autochtones Canada pour le financement de fonctionnement des maisons d'hébergement, de sorte que cette situation devient un facteur dans le fait qu'aucun financement n'ait été accordé pendant cinq ans. Il en résulte que le budget du PAMH n'a jamais été constant d'une année à l'autre.

Le sentiment d'un financement réservé au PAMH revient régulièrement dans les entrevues avec les intervenants clés. Quand on leur demande s'il est important d'allouer aux maisons d'hébergement dans les réserves un financement distinct de celui des maisons d'hébergement hors des réserves, les répondants de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada répondent favorablement avec une majorité écrasante (83 %). Il a notamment été mentionné qu'il était nécessaire d'établir un budget réservé aux maisons d'hébergement autochtones, sans quoi les communautés

⁴⁸ Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL); programme Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA); Programme de réparations d'urgence (PRU).

autochtones seraient sous-desservies. Il est à noter que la somme de 10,4 millions de dollars sur trois ans allouée au volet Construction du PAMH représente la première injection de fonds ciblée au PAMH depuis 2007, avec le financement de fonctionnement de Services aux Autochtones Canada.

Ce ne sont pas uniquement les intervenants clés qui ont fait valoir la nécessité d'un financement ciblé. Dans une lettre envoyée au ministre Duclos en septembre 2017, Hébergement femmes Canada a proposé que 10 % du FNCL (50 millions de dollars annuellement) soit réservé pour les maisons d'hébergement et les maisons de transition. L'organisme faisait valoir que ceci permettrait d'augmenter le degré de transparence concernant le moment et la façon de verser les fonds et permettrait de desservir les régions et les populations qui ne sont pas adéquatement desservies, notamment les régions éloignées, le Nord et les femmes autochtones vivant dans les réserves.⁴⁹ Bien qu'il ne mentionne pas spécifiquement les maisons d'hébergement, le Caucus autochtone de l'ACHRU a appelé le gouvernement à assurer le financement de solutions de logement autochtones en proportion des besoins et à établir une quatrième stratégie distincte de logement pour les Autochtones vivant en milieu urbain, rural et dans le Nord du Canada.⁵⁰

Constatation 2 : Les montants maximaux de prêts existants pour le PAMH sont adéquats.

Il convient de noter que les répondants d'intervenants clés ne se sont pas plaints des montants des prêts individuels. Pour le volet Construction du PAMH, la totalité des coûts d'investissement pour la construction d'une nouvelle maison d'hébergement ou de transition est admissible, tandis que pour le volet Rénovation du PAMH, un montant de maximum de 60 000 \$ de réparations et d'améliorations par logement est admissible. Comme observé dans la question d'évaluation 1, les exploitants de maisons d'hébergement estiment que le montant total des réparations nécessaires pour une maison d'hébergement au cours des cinq prochaines années s'élevait à environ 83 000 \$ par projet. Par conséquent, les montants de prêts existants pour le PAMH semblent adéquats.

Constatation 3 : La conception actuelle du PAMH ne vise pas à répondre aux besoins de tous les Autochtones fuyant une situation de violence.

La société considère généralement la violence familiale comme de la violence entre des partenaires intimes d'un couple hétérosexuel (l'homme en étant le plus souvent l'auteur), ou entre un parent et un enfant ou un adolescent (le parent en étant généralement l'auteur). Cependant, il y en a d'autres qui fuient la violence qui ne s'inscrivent pas toujours dans ce modèle traditionnel, et qui peuvent avoir des besoins différents en matière d'hébergement une fois qu'ils s'en sont sortis, ou qui peuvent rencontrer certains obstacles pour obtenir de l'aide. Cela inclut les personnes issues de la communauté LGBTQ2, les transsexuels, les victimes masculines, les jeunes et les personnes fuyant des situations de traite humaine ou de commerce du sexe.^{51, 52, 53, 54}

Comme le mentionne la question d'évaluation 1, les séquelles persistantes de la colonisation des communautés autochtones du Canada ont été définies comme l'une des causes fondamentales de la violence familiale. Le rapport provisoire de l'ENFFADA indique qu'une grande partie du financement fédéral destinée aux peuples autochtones n'est disponible qu'aux personnes ayant le statut d'Indien. Par conséquent, cette approche ne répond pas adéquatement aux besoins des Inuits et des peuples autochtones non inscrits, ni des gouvernements de populations majoritairement autochtones.⁵⁵ Au sujet de la violence familiale en particulier, Pauktutit Inuit Women of Canada souligne que, même

⁴⁹ Hébergement femmes Canada. Lettre adressée au ministre Duclos, septembre 2017.

⁵⁰ Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine. *A 'For Indigenous by Indigenous' National Housing Strategy*, mai 2018.

⁵¹ Rapport provisoire de l'ENFFADA, p. 54.

⁵² National Coalition of Anti-Violence Programs. *Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Queer and HIV-Affected Intimate Partner Violence in 2016*. [en anglais seulement].

⁵³ Sécurité publique Canada. *Traite des femmes et filles autochtones*, mai 2014.

⁵⁴ Fondation canadienne des femmes. « No More: Ending Sex Trafficking in Canada. » *National Task Force on Sex Trafficking of Women and Girls in Canada*, automne 2014 [en anglais seulement].

⁵⁵ Rapport provisoire de l'ENFFADA, p. 42.

si le Nord du pays affiche l'un des taux de violence conjugale les plus élevés au Canada, les personnes fuyant une situation de violence ne disposent pas de maison d'hébergement dans plus de 70 % des 53 communautés inuites et il n'y a aucune maison de transition. L'organisme affirme également que, bien que Services aux Autochtones Canada offre des fonds de soutien pour les maisons d'hébergement dans les réserves et rembourse les coûts des services offerts par les maisons d'hébergement hors réserve utilisées par les femmes autochtones qui résident habituellement dans les réserves, et puisque les communautés inuites ne sont pas des réserves, les maisons d'hébergement qui offrent leurs services aux femmes inuites dans le Nord du pays ne peuvent avoir accès à ce financement.⁵⁶ Hébergement femmes Canada et d'autres organisations comme YWCA ont également fait valoir la nécessité d'accorder la priorité aux maisons d'hébergement et aux maisons de transition, notamment dans le Nord.⁵⁷

Les lignes directrices du PAMH de 2011 ont été comparées aux lignes directrices de 2016 en matière d'admissibilité. Les lignes directrices de 2016 indiquent : « Le programme est offert dans les réserves et sur les terres mises de côté par le gouvernement fédéral pour les peuples des Premières Nations, y compris sur les terres visées par un traité ou une revendication territoriale. » Par conséquent, une Première Nation dont les terres sont visées par un traité ou une revendication territoriale est admissible au PAMH, mais un gouvernement inuit qui détient un accord ou un traité de revendication territoriale ne l'est pas. À l'heure actuelle, les gouvernements provinciaux et territoriaux versent des fonds fédéraux pour répondre aux besoins en matière d'hébergement des personnes fuyant des situations de violence dans les régions du Nord qui ne vivent pas dans les réserves (y compris les communautés inuites et les titulaires de revendications territoriales inuites).

Un financement fédéral est offert aux provinces et aux territoires qui peuvent choisir de l'utiliser pour un large éventail de besoins en matière de maisons d'hébergement (nouvelle offre, rénovation des immeubles existants, suppléments au loyer, allocations-logement). De plus, la construction ou la réparation de maisons d'hébergement ou de maisons de transition hors réserve est admissible à du financement fédéral. Toutefois, comme pour le PAMH, les fonds fédéraux versés aux provinces et aux territoires par l'intermédiaire de la SCHL ne couvrent pas le fonctionnement de ces maisons d'hébergement et doivent donc provenir des gouvernements provinciaux et territoriaux. Cela pourrait représenter un défi si une province ou un territoire croit que le pouvoir fédéral est responsable des questions autochtones et s'il s'attend à obtenir du financement fédéral supplémentaire. Comme l'indique la question d'évaluation 2, jusqu'à ce que les stratégies de logement fondées sur les distinctions soient annoncées, il est difficile de savoir si le financement des maisons d'hébergement ou des maisons de transition pour les personnes fuyant une situation de violence familiale sera compris dans ces stratégies.

Le gouvernement a fait plusieurs annonces en faveur de la reconnaissance des droits et de la progression de l'autodétermination des peuples autochtones. Dans son budget de 2018, le gouvernement du Canada avait notamment annoncé que Services aux Autochtones Canada collaborerait avec ses partenaires autochtones pour améliorer la qualité des services fondés sur les distinctions offerts aux Premières Nations, aux Inuits et à la Nation métisse, y compris en matière d'hébergement. Une approche fondée sur les distinctions signifie que les droits uniques des Premières Nations, de la Nation métisse et des Inuits sont reconnus et mis en œuvre d'après les 10 principes régissant la relation du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones.⁵⁸ Le gouvernement indiquait dans son budget de 2018 qu'il collaborait avec les partenaires autochtones pour donner davantage de contrôle aux peuples autochtones sur le logement dans leurs communautés.

⁵⁶ Pauktuutit Inuit Women of Canada. *Shelters and Transitional Housing*.

⁵⁷ YWCA. « Vivre au-delà du refuge—Vers des politiques publiques coordonnées visant la sécurité des femmes et la prévention de la violence », octobre 2009.

⁵⁸ Canada. Ministère de la Justice. Les 10 principes régissant la relation du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones.

Dans son budget de 2018, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il allait remplacer la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones par le nouveau Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones dans la perspective d'une approche fondée sur les distinctions. Par conséquent, trois groupes autochtones seraient admissibles à du financement. La ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord a pour mandat de moderniser la structure institutionnelle et la gouvernance du gouvernement afin que les Premières Nations, les Inuits et les Métis puissent acquérir les capacités nécessaires à la mise en œuvre de leur vision de l'autodétermination.⁵⁹ Il est donc possible que le gouvernement prévoie une approche fondée sur les distinctions pour la construction, la rénovation et l'entretien des maisons d'hébergement et des maisons de transition pour tout Autochtone fuyant une situation de violence.

Dans ce contexte, à la suite de la décision du gouvernement, il faudrait revoir la conception du PAMH et des programmes de maisons d'hébergement et de maisons de transition hors réserve (qui pourraient aider les Inuits et les Métis fuyant des situations de violence), car le PAMH est uniquement offert aux Premières Nations. Par conséquent, la SCHL pourrait envisager de comprendre comment intégrer une approche fondée sur les distinctions à la conception des programmes afin de faire progresser la réconciliation.

Constatation 4 : La conception du PAMH ne permet pas d'autres approches que celles du modèle traditionnel de maisons d'hébergement et de maisons de transition. Cette contrainte pourrait faire en sorte que le PAMH ne réussisse pas à atteindre ses résultats et ses objectifs.

Lorsqu'on leur a demandé si d'autres modèles pourraient mieux répondre aux besoins des victimes de violence familiale, les répondants des exploitants de maisons d'hébergement (41 %) ainsi que ceux de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada (44 %) ont indiqué qu'il faudrait pouvoir offrir des services adaptés aux différences culturelles ainsi que des approches holistiques. Parmi les exemples fournis par les répondants, citons les suivants : conseils aux aînés, groupes de méditation, services de prévention, services destinés aux agresseurs et mise à la disposition de maisons d'hébergement aux agresseurs pour permettre aux personnes fuyant une situation de violence familiale de rester à leur domicile. En effet, lorsqu'on leur a demandé comment leur refuge actuel pouvait être amélioré, un tiers (33 %) des représentants communautaires ont relevé la nécessité d'espaces et de services pour les hommes, qu'ils soient victimes ou agresseurs.

Le PAMH fournit actuellement des fonds d'immobilisation uniquement pour la construction et la rénovation de maisons d'hébergement et de maisons de transition. En dehors des réserves, les provinces et les territoires ont utilisé leur financement du logement pour offrir un plus large éventail de services d'hébergement pour les personnes fuyant une situation de violence familiale. Cela comprend la construction et la rénovation de maisons d'hébergement et de maisons de transition. En 2011, les provinces et les territoires ont obtenu la possibilité d'utiliser leur financement fédéral du logement pour également fournir des allocations-logement ou des suppléments au loyer aux personnes fuyant une situation de violence. Il est absolument nécessaire d'augmenter l'offre et d'entretenir les bâtiments, mais l'expansion du PAMH en vue de fournir des suppléments au loyer ou des allocations-logement transférables pourrait faciliter l'obtention des résultats escomptés, en particulier dans les communautés rurales ou isolées.

On trouvera ci-dessous un aperçu de certains cas pour lesquels d'autres approches ont été employées :

Réseau de maisons d'hébergement

Un « réseau de maisons d'hébergement » est un réseau de logements privés (souvent situés dans des zones rurales et isolées dépourvues de véritables refuges ou maisons de transition) offrant un hébergement d'urgence à court terme aux femmes fuyant une situation de violence familiale. Ce type de refuge peut prendre la forme d'un appartement ou d'une

⁵⁹ Canada. Cabinet du premier ministre. Lettres de mandat de la ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord.

maison en rangée, d'une chambre dans une résidence privée ou d'une chambre d'hôtel ou de motel. Chaque réseau peut comporter un ou plusieurs types d'hébergement. La recherche et les données sur ces réseaux sont très limitées. Selon l'Enquête sur les maisons d'hébergement de 2014, il y avait alors 17 réseaux de ce type en exploitation.⁶⁰

Une analyse documentaire effectuée dans le cadre de cette évaluation a révélé que la Colombie-Britannique comptait actuellement 27 réseaux de maisons d'hébergement en exploitation; selon une étude réalisée en 2011, le financement en 2009-2010 était de 1,2 million de dollars.⁶¹ Les maisons d'hébergement de la Colombie-Britannique fournissent des services de soutien, des références et de l'aide pour la planification des prochaines étapes. En Colombie-Britannique, 80 % des réseaux comprennent des chambres d'hôtel ou de motel et près de la moitié (46 %) comprend des chambres individuelles. Ces logements sont gérés par des familles qui, dans de nombreux cas, sont dédommagées pour leur service par une indemnité quotidienne, des honoraires ou une allocation pour les nuits durant lesquelles elles hébergent des femmes. Les familles fournissent un soutien émotionnel et de la nourriture aux femmes. Certaines leur offrent aussi un moyen de transport pour les aider à se rendre à leurs rendez-vous. Certains de ces logements sont situés près de la ville et disposent donc de commodités à proximité, tandis que d'autres sont situés dans des zones rurales isolées.

Il serait utile de procéder à des recherches supplémentaires et nécessaire d'effectuer une analyse plus poussée pour déterminer s'il est possible d'appliquer ce modèle au contexte des réserves.

Autres approches dans les communautés autochtones

D'autres modèles de lutte contre la violence familiale ont été utilisés dans certaines communautés autochtones :

- **Yuendumu Safe House, Australie**—Il s'agit d'un refuge pour victimes de violence familiale où les règles et les politiques opérationnelles sont établies par les femmes de la communauté, en fonction de leur culture traditionnelle. Les aînées de cette communauté se sont donné pour tradition de cerner et de résoudre les problèmes de la communauté. Par conséquent, la violence familiale est perçue comme un problème qui touche l'ensemble de la communauté et non pas uniquement les familles impliquées.
- **Te Whakaruruhau Maori Womens' Refuge, Nouvelle-Zélande**—Il s'agit d'un refuge d'urgence qui offre des services de conseil et de sensibilisation fondés sur des principes de guérison holistiques dérivés des valeurs culturelles maories, où la sensibilité culturelle est privilégiée. Le refuge fournit également des services de bien-être axés sur la défense des droits au sein de la communauté et aide les femmes à effectuer la transition vers une vie sans violence. Ce refuge est régi par un conseil d'administration.
- **Community Holistic Healing Circle, Manitoba**—Ce modèle procède par prévention et traitement, notamment par un processus de guérison en 13 étapes (cercles de guérison) qui inclut la participation de la victime et de l'agresseur, dans le but de promouvoir la réconciliation et la responsabilisation. Le processus de guérison est fondé sur les sept enseignements de Midewiwin de la nation Anishnabe.

Compte tenu de l'interdépendance du PAMH et du PPVF de Services aux Autochtones Canada, la conception et la mise en œuvre des autres modèles nécessiteraient un effort combiné de la part de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada, puisque SAC est responsable des fonds de fonctionnement, ce qui comprend le soutien de la prestation de services adaptés à la culture ou d'autres aspects opérationnels associés à la mise en œuvre d'approches différentes et holistiques.

⁶⁰ Statistics Canada. "Shelters for Abused Women in Canada, 2014" *Juristat*.

⁶¹ BC Housing. *Understanding Women's Safe Home Programs in BC*, June 2011.

Évaluation globale

En outre, il pourrait être avantageux d'étudier si le PAMH atteindrait plus efficacement les résultats du programme en incluant d'autres approches dans sa conception. Par exemple, il serait pertinent d'examiner les programmes actuellement conçus pour répondre aux besoins des personnes fuyant une situation de violence familiale afin de déterminer s'il serait rentable et efficace d'élargir leur portée pour répondre aux besoins de ceux qui fuient d'autres formes de violence, y compris les personnes de la communauté LGBTQ2/transsexuelle, les victimes de la traite humaine et du commerce du sexe. En plus des recherches et des analyses, il faudrait consulter les parties concernées (responsables des politiques et des programmes de la SCHL et de Services aux Autochtones Canada, organisations et gouvernements autochtones, exploitants des maisons d'hébergement et gestionnaires de logements) afin d'envisager les possibilités de redéfinir le PAMH en vue de résoudre les problèmes relevés dans cette évaluation. Toutefois, sans financement à long terme consacré à cet effet, il ne sera pas possible d'envisager les options de restructuration du PAMH.

Dans ce contexte, les recommandations suivantes sont formulées à la suite des constatations de la question d'évaluation 8 ainsi que des questions d'évaluation précédentes (question d'évaluation 1, constatations 3 et 4; question d'évaluation 7, constatation 4) :

Recommandation : *(Comme l'indique la question d'évaluation 7) La SCHL devrait envisager de collaborer avec Services aux Autochtones Canada et les autres partenaires concernés, au besoin, afin de trouver du financement particulier à long terme, de simplifier l'administration du programme et de clarifier les rôles et responsabilités à l'égard des maisons d'hébergement et des maisons de transition pour tout membre d'une communauté autochtone fuyant une situation de violence dans le contexte de la décision du gouvernement de renouveler la relation entre le Canada et les peuples autochtones.*

Recommandation : *La SCHL devrait envisager de déterminer si le PAMH permettrait d'atteindre plus efficacement les résultats du programme en incluant d'autres approches dans la conception du programme (ou de toute initiative ou tout programme ultérieur relatif aux maisons d'hébergement et aux maisons de transition).*

Annexe A : Définitions clés

Accessibilité	D'après les lignes directrices du PAMH, l'accessibilité renvoie aux maisons d'hébergement situées dans des endroits qui sont raisonnablement accessibles à la clientèle vivant dans les réserves, tant sur le plan géographique que physique. En ce qui concerne l'accessibilité physique, les directives en matière de financement du PAMH stipulent que, durant le processus de sélection, une attention particulière sera accordée aux maisons d'hébergement accueillant des personnes handicapées. En ce qui concerne l'accessibilité géographique, les maisons d'hébergement doivent être situées dans les réserves mêmes, sauf dans des circonstances exceptionnelles.
Amélioration de l'immeuble	L'amélioration diffère de la « réparation » en ce sens qu'elle n'est pas nécessaire pour garantir que le bâtiment respecte les normes minimales en matière de salubrité et de sécurité. Des améliorations admissibles au PAMH sont généralement requises pour rehausser les conditions de vie des occupants, comme rendre les pièces accessibles aux fauteuils roulants, ajouter des rampes, un nouveau système de sécurité ou des aires de jeu pour les enfants.
Coût administratif	Les coûts administratifs de la SCHL représentent les coûts d'exploitation intégralement répartis, ce qui comprend les salaires et avantages sociaux directs, les coûts directs non liés au personnel (c.-à-d. frais de déplacement, de formation), les frais liés aux TI et les frais généraux répartis (ressources humaines, services juridiques, finances, communications, etc.).
Disponibilité	Le fait d'avoir le nombre nécessaire de lits et de logements dans les maisons d'hébergement ou les maisons de transition d'urgence dans les réserves pour répondre à la demande de victimes fuyant une situation de violence familiale.
Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH)	Réalisée par Statistique Canada, l'Enquête recueille des données et produit des statistiques sur les établissements au Canada offrant des services résidentiels aux femmes victimes de violence et à leurs enfants. Elle est menée tous les deux ans et celle de 2014 est la dernière dont le contenu est disponible à titre d'information publique.
Jeune	Personne âgée de 16 à 29 ans.
Lit/Logement	Dans une maison d'hébergement, un logement consiste en une chambre en foyer d'hébergement (où les installations peuvent être partagées) et un lit est une chambre. Dans une maison de transition, un logement consiste en une installation autonome, c'est-à-dire qu'il est possible d'y préparer des repas, d'y manger, d'y vivre, d'y dormir et d'en utiliser les installations sanitaires.
Maison de transition	D'après les lignes directrices du PAMH, une maison de transition désigne un ensemble de logements provisoires à plus long terme offrant un lieu d'habitation aux personnes quittant les maisons d'hébergement d'urgence, en général pour une période n'excédant pas un an.
Logement	Voir Lit/Logement
Maison d'hébergement	D'après les lignes directrices du PAMH, une maison d'hébergement désigne un centre qui comprend généralement des logements de type foyer d'hébergement, où les occupants peuvent loger pendant de courtes périodes, habituellement de une à trois semaines.

Maison d'hébergement et réseau de maisons d'hébergement

Un « réseau de maisons d'hébergement » est un réseau d'habitations privées (souvent situées dans des zones rurales et isolées dépourvues de véritables refuges ou maisons de transition) offrant un hébergement d'urgence à court terme aux femmes fuyant une situation de violence familiale. La maison d'hébergement peut être un appartement ou une maison en rangée, une chambre dans une résidence privée ou une chambre d'hôtel ou de motel. Chaque réseau peut comporter un ou plusieurs types d'hébergement.

Réparation obligatoire

Les lignes directrices du PAMH définissent les réparations obligatoires comme celles qui sont nécessaires pour garantir un niveau de salubrité et de sécurité minimal défini dans les normes du PAREL pour les maisons de chambres et les logements locatifs de la SCHL. Selon ces normes, pour être admissible, le bâtiment doit être déficient et nécessiter des réparations admissibles ou ne pas disposer d'installations de base dans l'une des catégories suivantes : a) solidité structurale; b) système électrique; c) réseau de plomberie; d) système de chauffage; e) sécurité incendie.

Réparation admissibles

Les lignes directrices du PAMH définissent les réparations admissibles comme celles requises pour a) fournir un degré de sécurité approprié aux occupants; et b) permettre l'accessibilité telle que définie dans les modifications admissibles du PAREL—personnes handicapées de la SCHL; et c) offrir aux enfants une programmation et des zones de jeu adéquates et sûres.

Sécurité

Aux fins de la présente évaluation, le mot sécurité est utilisé comme un terme général pour décrire un refuge permettant aux occupants de se sentir « à l'abri de tout danger et de toute menace » lorsqu'ils y résident. Dans le volet Construction du PAMH, les demandeurs doivent inclure dans leur proposition les mesures qu'ils prévoient prendre pour assurer la santé, la sûreté et la sécurité des résidents de la maison d'hébergement et de l'établissement. Les autres coûts admissibles en vertu des volets Construction et Rénovation du PAMH comprennent les dispositions relatives à la sécurité du bâtiment.

Services

Aux fins de la présente évaluation, les services désignent les services périphériques qu'une maison d'hébergement peut fournir, comme les installations de soutien et les services de consultation. Le PAMH ne fournit pas de soutien pour de tels services. Les services fournis par le biais du PPVF comprennent : les salaires et les avantages sociaux du personnel, le perfectionnement professionnel, les activités des conseils et des comités, les services publics, les appareils ménagers, le mobilier et l'équipement, le mobilier et l'équipement de bureau, la ligne d'écoute téléphonique, le transport des clients, les activités de prévention, les forums de formation, les ateliers et les activités de sensibilisation.

Sûreté

Dans le volet Construction du PAMH, les demandeurs doivent inclure dans leur proposition les mesures qu'ils prévoient prendre pour assurer la santé et la sûreté des résidents de la maison d'hébergement et de l'établissement.

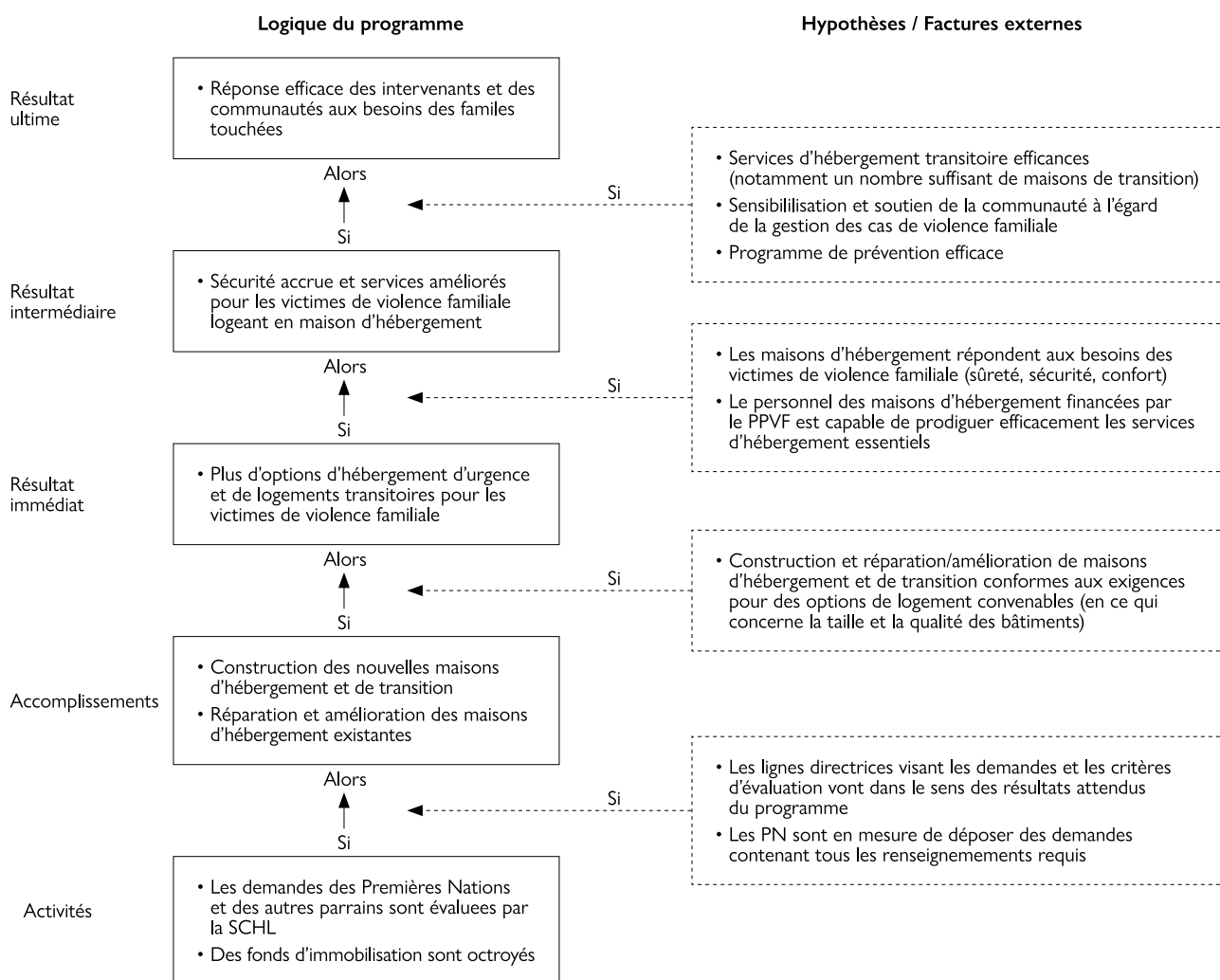
Violence familiale

Dans le cadre du PAMH, la violence familiale se définit comme un comportement abusif ou menaçant de la part de personnes faisant partie du foyer. Elle peut survenir entre époux ou conjoints, entre des personnes apparentées ou entre des personnes non apparentées vivant ensemble.

Annexe B : Théorie du changement

Une version simplifiée du modèle logique du programme ainsi qu'une chaîne de résultats sont présentées ci-dessous. La chaîne de résultats illustre les principales hypothèses et les principaux facteurs externes à prendre en compte pour décider si les éléments d'une case du modèle logique conduisent logiquement aux éléments de l'encadré situé au-dessus. Cette méthode fournit un guide pour savoir comment analyser l'atteinte des résultats et comment expliquer les conclusions.

Chaîne de résultats pour le PAMH dans les réserves



Annexe C : Matrice d'évaluation

Principaux indicateurs	Examen du doc	Examen des données	Entrevues auprès d'intervenants clés
1. Besoin continu dans le cadre du programme			
Incidence de violence familiale dans les communautés des Premières Nations	Oui		Oui
Causes sous-jacentes de la violence familiale dans les communautés des Premières Nations	Oui		Oui
Opinions concernant le besoin de maisons d'hébergement ou de maisons de transition			Oui
Données d'inspection à l'égard des conditions dans les maisons d'hébergement	Oui		
Opinions concernant le besoin en matière de financement consacré aux réparations et aux rénovations			Oui
2. Alignement du programme sur les priorités du gouvernement fédéral et de la SCHL			
Rapports documentés des priorités fédérales à l'appui du PAMH	Oui		
Rapports documentés des priorités de la SCHL à l'appui du PAMH	Oui		
Opinions concernant l'alignement du programme sur les priorités de la SCHL			Oui
3. Incidence du programme sur l'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des maisons d'hébergement			
Nombre de maisons d'hébergement construites durant la période à l'étude	Oui	Oui	
Nombre de maisons d'hébergement ajoutées durant la période à l'étude		Oui	
Incidence des maisons d'hébergement de la période à l'étude sur la distance moyenne entre les communautés et une maison d'hébergement	Oui		
Opinions concernant l'incidence des maisons d'hébergement existantes sur l'accessibilité			Oui
Financement du PAMH consacré aux réparations et aux rénovations durant la période à l'étude		Oui	
Pourcentage des résidents dans les réserves qui ont accès à une maison d'hébergement selon certaines distances (50 km, 100 km, 150 km)	Oui		
4. Incidence du programme sur l'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des maisons de transition			
Nombre de maisons de transition construites durant la période à l'étude		Oui	
Nombre de maisons de transition ajoutées durant la période à l'étude		Oui	
Financement du PAMH consacré aux réparations et aux rénovations durant la période à l'étude		Oui	

Principaux indicateurs	Examen du doc	Examen des données	Entrevues auprès d'intervenants clés
Preuves concernant le besoin de maisons de transition	Oui		Oui
5. Incidence du programme sur la prestation de services			
Incidence sur la sécurité	Oui		Oui
La maison d'hébergement a réussi à offrir des services améliorés			Oui
6. Incidence du programme sur la réponse des communautés			
La maison d'hébergement a réussi à améliorer la réponse de la communauté			Oui
Raisons pour lesquelles la maison d'hébergement a contribué à améliorer la réponse de la communauté			Oui
7. Économie et efficacité de l'exécution du programme			
Opinions concernant l'efficacité de divers aspects du processus administratif			Oui
Coûts du PAMH exprimé en % des fonds dépensés		Oui	
8. Économie et efficacité de la conception du programme			
Suggestions de personnes interrogées sur des solutions de rechange			Oui
Autres modèles pour remédier à la violence familiale dans les réserves	Oui		

Annexe D : Communautés autochtones interrogées

Première Nation	Région	Type d'emplacement	Type d'hébergement
Première Nation de Nipissing	ON	Rural	Maison de transition
Gouvernement mi'gmaq de Listuguj	QC	Rural	Maison d'hébergement d'urgence
Première Nation de Nuxalk	C.-B.	Éloigné	Maison d'hébergement d'urgence
Première Nation de Penticton	C.-B.	Urbain	Maison d'hébergement d'urgence
Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Uten	QC	Urbain	Maison d'hébergement d'urgence
Première Nation de Soowahlie	C.-B.	Rural	Maison de transition
Première Nation de Walpole Island	ON	Urbain	Maison de transition
Conseil de la Nation Atikamekw	QC	Rural	Maison d'hébergement d'urgence
Première Nation de Lennox Island	ATL	Rural	Maison de transition
Taa'an Kwachan et Kwanlin Dün	RPT	Rural	Maison de transition
Première Nation de Millbrook	ATL	Urbain	Maison d'hébergement d'urgence
Première Nation de We'koqma'q	ATL	Rural	Maison d'hébergement d'urgence
Première Nation des Innus de Sheshatshiu	ATL	Rural	Maison d'hébergement d'urgence
Première Nation de Coldwater	C.-B.	Urbain	Maison d'hébergement d'urgence
Première Nation de Naotkamegwanning	ON	Rural	Maison d'hébergement d'urgence
Mohawks de la baie de Quinte	ON	Rural	Maison d'hébergement d'urgence
Kitchenuhmaykoosib Inninuwug	ON	Éloigné	Maison d'hébergement d'urgence
Bande de Mathias Colomb	RPT	Éloigné	Maison d'hébergement d'urgence
Micmacs de Gesgapegiag	QC	Rural	Maison d'hébergement d'urgence
Première Nation de Tahltan	C.-B.	Éloigné	Maison d'hébergement d'urgence
Bande de Mathias Colomb	RPT	Éloigné	Maison d'hébergement d'urgence
Nation crie de Fisher River	RPT	Rural	Maison d'hébergement d'urgence
Première Nation des Stoney	RPT	Rural	Maison d'hébergement d'urgence
Nation crie d'Ermineskin	RPT	Rural	Maison d'hébergement d'urgence
Première Nation de Ross River	RPT	Rural	Maison de transition

Annexe E : Bibliographie

- Andersson, Neil et collab., « [Rebuilding from Resilience: Research Framework for a Randomized Controlled Trial of Community-led Interventions to Prevent Domestic Violence in Aboriginal Communities](#). » *Pimatisiwin*, vol. 8, no 2, 2010, p. 61–88. [en anglais seulement]
- Bagshaw, Dale et collab. [Reshaping Responses to Domestic to Domestic Violence Final Report](#), Université de l'Australie-Méridionale, avril 2000. [en anglais seulement] Page Web.
- BC Housing. [Understanding Women's Safe Home Programs in BC](#), juin 2011.
- Bolger, Audrey. [Aboriginal Women and Violence](#). Casuarina : Australian National University North Australia Research Unit Darwin, 1991. *Université nationale de l'Australie*. [en anglais seulement] Page Web.
- Canada. Société canadienne d'hypothèques et de logement. [Rapport annuel de 2017](#).
- Canada. Société canadienne d'hypothèques et de logement « [Maintenir l'autonomie des aînés par l'adaptation des logements : guide d'évaluation pour les aînés](#). »
- Canada. Société canadienne d'hypothèques et de logement. [Stratégie nationale sur le logement](#), novembre 2017. Page Web.
- Canada. Société canadienne d'hypothèques et de logement. « [Nouvelles maisons d'hébergement dans cinq communautés des Premières Nations](#) », 20 février 2017.
- Canada. Société canadienne d'hypothèques et de logement. [Programme d'amélioration des maisons d'hébergement, Rapport d'évaluation](#), septembre 2009. Page Web.
- Canada. Société canadienne d'hypothèques et de logement. [Résumé du Plan d'entreprise modifié de 2018-2022](#), 29 mars 2018. Page Web.
- Canada. Ministère des Finances. [Le budget de 2016 – Assurer la croissance de la classe moyenne](#), Plan budgétaire, mars 2016. Page Web.
- Canada. Ministère de la Justice du Canada. Division de la recherche et la statistique. [Victimisation des femmes et filles autochtones](#), juillet 2017. Page Web.
- Canada. Ministère de la Justice. [Les 10 principes régissant la relation du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones](#).
- Canada. Services aux Autochtones Canada. [Lignes directrices du Programme pour la prévention de la violence familiale](#). Page Web.
- Canada. Services aux Autochtones Canada. [Évaluation de l'allocation-logement dans ses rapports avec le logement dans les réserves](#), juin 2010 (révisé en août 2011). Page Web.
- Canada. Services aux Autochtones Canada. [Évaluation du Programme pour la prévention de la violence familiale](#), février 2012. Page Web.

- Canada. Centre de collaboration nationale de la santé autochtone. [La violence familiale : un déterminant social de la santé des Premières nations, inuit et métis](#), 2009-2010. Page Web.
- Canada. Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Buller, Marion et collab. [Rapport provisoire : Nos femmes et nos filles sont sacrées](#), 2017. Page Web.
- Canada. Cabinet du premier ministre. [Lettres de mandat destinées aux membres du Cabinet](#). Révisées en août 2018.
- Canada. Agence de la santé publique du Canada. [Les femmes autochtones et la violence familiale](#), 2012. Page Web.
- Canada. Agence de la santé publique du Canada. [Évaluation de la fonction de coordination horizontale de l'Initiative de lutte contre la violence familiale de 2011-2012 à 2016-2017](#).
- Canada. Agence de la santé publique du Canada. Taylor, Gregory. [Rapport de l'administrateur en chef de la santé publique sur l'état de la santé publique au Canada 2016 – Regard sur la violence familiale au Canada](#). Page Web.
- Canada. Comité permanent des affaires autochtones et du Nord. [Point de rupture : la crise de suicides dans les communautés autochtones](#), juin 2017. Parlement du Canada. Page Web.
- Canada. Statistique Canada. Boyce, Jillian. « [La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014](#) ». Juristat, vol. 85, n° 2, juin 2016. Page Web.
- Canada. Statistique Canada. Perrault, Samuel. « [La victimisation criminelle au Canada, 2014](#) », novembre 2015.
- Canada. Statistique Canada. « [Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2014](#) ». Juristat.
- Canada. Statistique Canada. « [Les maisons d'hébergement au Canada : feuillets d'information pour le Canada, les provinces et les territoires](#). » Statistique Canada, s.d. Page Web.
- Canada. Condition féminine Canada. [Il est temps : Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe](#), juin 2017. Page Web.
- Canada. Condition féminine Canada. « [Prévenir la violence familiale et les crimes violents à l'endroit des femmes et des filles autochtones](#) », septembre 2014. Page Web.
- Carou-Jones, Valeria. « Executive Summary » [Formative Evaluation of the UNFPA Innovation Initiative](#), Bureau d'évaluation du Fonds des Nations Unies pour la population, vol. 1, juin 2017. [en anglais seulement]
- Holmes, Cindy et Sarah Hunt. « [Les collectivités autochtones et la violence familiale : changer la façon d'en parler](#) », Centre national de collaboration de la santé autochtone, 2017.
- Parlons femmes et logement : un symposium pancanadien, 14 et 15 septembre 2017, [Rapport](#). Page Web.
- Parlons femmes et logement : un symposium pancanadien, 25 et 26 octobre 2018, [Rapport](#). Page Web.
- Pauktuutit Inuit Women of Canada. [Abuse Prevention: Shelters and Transitional Housing](#), 2018. [en anglais seulement] Page Web.

Hébergement femmes Canada. [Building a National Narrative: A Select Review of Domestic Violence Policies, Legislation and Services Across Canada](#), septembre 2018. [en anglais seulement]

Hébergement femmes Canada. [Lettre adressée au ministre Duclos](#), septembre 2017. [en anglais seulement] Page Web.

Organisation mondiale de la Santé. Butchart, Alexander et collab. « [Prévenir la violence exercée par des partenaires intimes et la violence sexuelle contre les femmes – Intervenir et produire des données](#) », 2010. Page Web.

YWCA. « [Vivre au-delà du refuge – Vers des politiques publiques coordonnées visant la sécurité des femmes et la prévention de la violence](#) », octobre 2009.



schl.ca